Séance du 21 octobre 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. HODY Sylvie - Interpellation citoyenne au Conseil Communal d'octobre 2019
2. IMIO - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Administrateur et Délégué aux Assemblées Générales
3. Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS) asbl - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales
4. MIRENA - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales
5. BEP - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales
6. BEP Expansion Economique - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales
7. L'Entrain - Désignation d'un remplaçant suite à la démission du représentant du pouvoir local
8. AISBS - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales
9. SA Holding Communal - Désignation d'un remplaçant suite à la démission du représentant communal
10. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 6 novembre 2019
11. Rapport d'activités 2018 de l'AIEG - Présentation
12. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Velaine-Keumiée
13. Prorogation du délai de tutelle des budgets 2020 de plusieurs établissements de culte
14. Compte communal 2018 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes
15. Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire
16. Maison de la Laïcité - Modification de l'article 5 du bail emphytéotique conclu avec la Commune de Sambreville
17. Résiliation de la convention entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville - Mise à disposition des infrastructures et des terrains de football situés rue du Stade à Velaine s/Sambre
18. Ville + Sambre + Ville - Approbation de l'avenant n°1 reprenant la mission complémentaire en architecture paysagère
19. Approbation d'un avenant n°2 à la convention de service public en matière de contrôle de stationnement non gênant
20. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation et modifications des actions "article 20"
21. Contrôle d'accès dans les propriétés communales - Approbation des conditions et du mode de passation
22. Piscine - Approbation de l'horaire par les clubs saison 2019/2020
23. Renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune de SAMBREVILLE - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
24. Moignelée – rue Emile Vandervelde - Vente d'un excédent de voirie – Approbation de l'acte de vente
25. SAMBR'HABITAT – Construction de douze logements rue des Combattants / rue Bois d'Harzée à FALISOLLE – Rétrocession des parkings et abords.
26. Acquisition d'un camion spécial porte-container avec grappin - Approbation des conditions et du mode de passation
27. Travaux de rénovation de la voirie de la rue Lieutenant Lemercier à ARSIMONT : Tronçon en pavés naturels compris entre la rue du Palton et la RN 98 - Approbation des conditions et du mode de passation
28. Travaux de nettoyage des fientes de pigeons et obturation solide des ouvertures de toutes les églises suivantes : Division 1 : Eglise Notre-Dame des Alloux - Division 2 : Eglise Saint-Rémy de Falisolle - Division 3 : Eglise Saint-Victor d'Auvelais - Approbation des conditions et du mode de passation
29. Procès verbal de la séance publique du 9 septembre 2019

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

CPAS - Budget initial 2019 - Modification Budgétaire n°2 - Tutelle d'approbation

Offensive turque en Syrie

Questions orales :

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Mobiscore
De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Dossier Larronnerie
De Cécile Op De Beek, Conseillère Communale (Ecolo) : rue Try Joli - Suivi
De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Schéma de développement territorial - Suivi
De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Projet éolien
De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Projet Zéro chômeurs
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Gestion des horodateurs à Sambreville
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Pont - rue Bois Sainte Marie
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Gaz à effet de serre
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : La Rue de la Ferme
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Entretien des cimetières
De Freddy DELVAUX, Conseiller communal (PS) : Problématique des pigeons à Tamines
De Marie-Christine FISSETTE, Conseillère Communale (PS) : Enseignement

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 21h50.

Monsieur le Président débute par signaler que le dossier n° 111 du huis clos est un doublon du dossier n° 97. Seul le dossier n° 97 sera donc analysé. De même, les dossiers n° 119 et 134 constituent des doublons. Seul le dossier n° 134 sera analysé.
Ensuite, avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance publique. Ce dossier concerne la modification budgétaire du CPAS, adressée à la Commune dès approbation par le Conseil de l'Action Sociale. Afin d'éviter un délai de tutelle allongé, il est proposé d'aborder ce dossier en point supplémentaire.
Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK,, Conseillers Communaux; acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.
En outre, Monsieur le Président informe avoir reçu, de Monsieur REVELLARD, un dossier supplémentaire concernant l'offensive turque en Syrie.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. HODY Sylvie - Interpellation citoyenne au Conseil Communal d'octobre 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;
Vu la demande introduite le 19 septembre 2019 par courrier électronique par Madame Sylvie HODY ;
Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;
Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;
Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, es à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne;

ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;
Considérant que la demande est parvenue entre les mains du Bourgmestre par voie électronique au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;
Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;
Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2019 de déclarer
recevable l'interpellation introduite le 19 septembre 2019 par courrier électronique par Madame Sylvie HODY ;
Vu la décision du Collège Communal du 17 octobre 2019 décidant de prendre acte de la dernière mouture de la question citoyenne transmise par Madame Sylvie HODY en date du 14 octobre 2019, et jointe à la présente délibération;
Vu l'invitation faite à Madame Sylvie HODY d'interpeller le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 21 octobre 2019 ;
ENTEND Madame Sylvie HODY ;
Au nom du Collège Communal, Monsieur Carine DAFFE, Echevine, apporte la réponse suivante :

> *"Votre interpellation se référant à différentes matières, mon collègue Olivier BORDON aurait également pu vous répondre en ce qui concerne notamment la mobilité, l'aménagement des espaces vert et l'environnement dans sa globalité mais le Collège communal m'a laissé le soin de vous formuler notre réponse.*
> *Il nous apparaît opportun d'accéder à votre demande et de mettre en place un groupe de travail où pourra être débattu l'ensemble de vos propositions, notamment.*
> *C'est pourquoi nous ne répondrons pas d'emblée directement à chacune des pistes que vous soumettez même si elles méritent chacune une analyse et une réponse spécifiques, même si je peux comprendre que cela peut paraître frustrant dans votre chef.*
> *Il nous semble en effet plus constructif d'analyser vos idées en séance de travail, avec les interlocuteurs pertinents autour de la table afin de ne pas limiter ces questions essentielles à un échange succinct en séance.*
> *Nous envisageons bien entendu de vous associer étroitement à ce groupe de travail, ainsi que, entre autre, des experts, un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil Communal, mon collègue, Olivier BORDON, et moi-même.*
> *Nous reprendrons prochainement contact avec vous en ce sens."*

Madame HODY remercie pour la réponse apportée par le Collège Communal.

OBJET N°2. IMIO - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Administrateur et Délégué aux Assemblées Générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Attendu que la Commune de Sambreville est affiliée à IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle);
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 18 février 2019, désignant l'Administrateur ainsi que les délégués aux Assemblées Générales au sein d'IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle);
Que Monsieur Denis LISELELE a été désigné en date du 18 février 2019 en qualité d'Administrateur et de Délégué aux Assemblées Générales au sein d'IMIO;
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur et Délégué aux Assemblées Générales;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Décide,
Article Unique.
De désigner Monsieur Rudy DACHE, domicilié rue Hayettes 3 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité d'Administrateur et Délégué aux Assemblées Générales d'IMIO.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°3. Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS) asbl - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Attendu que la Commune de Sambreville adhère à l'Asbl CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur), Boulevard Cauchy, 16/18 - 5000 NAMUR;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 4 février 2019, désignant Monsieur Denis LISELELE, Echevin, en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein de l'Asbl CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur, Boulevard Cauchy, 16/18 à Namur.
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau Délégué aux Assemblées Générales;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Décide,
Article Unique.
De désigner Monsieur Pierre HARDY, domicilié rue de l'Abattoir 26 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité de Délégué aux Assemblées Générales au sein de l'Asbl CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur, Boulevard Cauchy, 16/18 à Namur.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°4. MIRENA - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Attendu que la Commune de Sambreville fait partie de l'Asbl MIRENA, Mission Régionale des arrondissements de Namur et Dinant située Boulevard Cauchy, 21 à 5000 Namur ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 25 mars 2019, désignant Monsieur Denis LISELELE en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein de MIRENA :
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau Délégué aux Assemblées Générales;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Décide,
Article Unique.
De désigner Madame Ginette BODART, domiciliée rue Emile Vandervelde 14 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité de Déléguée aux Assemblées Générales de la MIRENA.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°5. BEP - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Attendu que la Commune de Sambreville est affiliée à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur, située Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 25 mars 2019, désignant les délégués aux Assemblées Générales au sein du BEP;
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Que Monsieur Denis LISELELE a été désigné en date du 25 mars 2019 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein du BEP;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau Délégué aux Assemblées Générales;
Décide,
Article Unique.
De désigner Monsieur Freddy DELVAUX, domicilié rue Joseph Wauters 81 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité de Délégué aux Assemblées Générales du BEP.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°6. BEP Expansion Economique - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Attendu que la Commune de Sambreville est affiliée à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur, située Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 25 mars 2019, désignant les délégués aux Assemblées Générales au sein du BEP Expansion Economique;
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Que Monsieur Denis LISELELE a été désigné en date du 25 mars 2019 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein du BEP Expansion Economique;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau Délégué aux Assemblées Générales;
Décide,
Article Unique.
De désigner Monsieur Valentin STARZINSKY, domicilié rue du Tombois 6 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité de Délégué aux Assemblées Générales du BEP Expansion Economique.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°7. L'Entrain - Désignation d'un remplaçant suite à la démission du représentant du pouvoir local

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 24 janvier 2019, désignant Monsieur Denis LISELELE, Echevin, afin de représenter le pouvoir local au sein de l'Entrain;
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant du pouvoir local au sein de l'Entrain;
Décide,
Article Unique.
De désigner Monsieur Nicolas DUMONT, domicilié rue du Tram 127 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité de représentant du pouvoir local au sein de l'Entrain.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°8. AISBS - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Délégué aux Assemblées Générales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;

Attendu que la Commune de Sambreville est affiliée à l'AISBS (Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre, Résidence Dejaifve, rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses la Ville);
Attendu qu'en vertu des statuts de cette Intercommunale, notre Commune peut être représentée au sein de celle-ci par 4 administrateurs et 5 délégués aux Assemblées Générales;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 25 mars 2019, désignant les délégués aux Assemblées Générales de l'AISBS;
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Que Monsieur Denis LISELELE a été désigné en date du 25 mars 2019 en qualité de délégué aux Assemblées Générales de l'AISBS;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau Délégué aux Assemblées Générales;
Décide,
Article Unique.
De désigner Monsieur Nicolas DUMONT, domicilié rue du Tram 127 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité de Délégué aux Assemblées Générales de l'AISBS.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°9. SA Holding Communal - Désignation d'un remplaçant suite à la démission du représentant communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Attendu que la Commune de Sambreville est partenaire de la SA HOLDING COMMUNAL, située Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 25 mars 2019, désignant Monsieur Denis LISELELE en tant que représentant au sein de la SA HOLDING COMMUNAL;
Considérant le courrier daté du 1er octobre 2019, émanant de Monsieur Denis LISELELE, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de délégué aux Assemblées Générales pour l'ensemble de ses mandats;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant au sein du Holding Communal;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Décide,
Article Unique.
De désigner Monsieur Frédéric DUMONT, domicilié rue Grande Pierrère 7b à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Monsieur Denis LISELELE en qualité de représentant au sein du Holding Communal.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°10. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 6 novembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4
Considérant le courrier d'IDEFIN, daté du 30 septembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le 6 novembre 2019 à 17h30, en la salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR;
Considérant le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Réorganisation du secteur du transport de l'énergie - Apport des parts détenues en PUBLIGAZ et PUBLI-T à SOCOFE en échange de parts nouvelles en son sein

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, par 24 voix "Pour" et 4 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1.
D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Réorganisation du secteur du transport de l'énergie - Apport des parts détenues en PUBLIGAZ et PUBLI-T à SOCOFE en échange de parts nouvelles en son sein

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 21 octobre 2019.

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVERLARD :

Ecolo va s'abstenir sur ce dossier et ce pour 3 raisons :

1. Nethys occupe une position centrale dans l'actionnariat de la SOCOFE, ce qui nous impose de la prudence par rapport à l'incertitude liée à cet acteur économique en voie de transformation.
2. La cascade de structures intermédiaires et leur gouvernance posent des difficultés de lisibilité. L'ajout d'une couche supplémentaire éloigne la décision de la base.
3. Le modèle proposé n'est pas représentatif sur le plan démocratique (les multiples délégations amènent PS et MR à dominer les organes de décision). Il n'intègre pas l'état actuel des forces en présence.

OBJET N°11. Rapport d'activités 2018 de l'AIEG - Présentation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;
Vu le décret Gouvernance, daté du 29 mars 2018, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement son article L6431-1;
Considérant qu'il revient aux mandataires désignés par le Conseil Communal de Sambreville au Conseil d'Administration de l'AIEG de rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leur mandat, ainsi que de la manière dont ces mandataires ont pu développer et mettre à jour leurs compétences;
Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Communal et soumis au débat;
Considérant le rapport annuel 2018 transmis par l'AIEG;
Considérant que, depuis le 22 mai 2019, Sambreville ne dispose plus d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'AIEG;
Qu'aucun membre du Conseil Communal ne représente la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'AIEG; Qu'aucune présentation ne peut donc être organisée en séance du Conseil;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/09/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 30/09/2019**,**
Décide, par 24 voix "Pour" et 4 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1.
De prendre acte du rapport d'activités 2018 de l'AIEG.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

Le vote au Conseil communal d'octobre nous paraît prématuré parce que l'AG est fixée au 11 décembre et que l'ensemble des documents ne sont pas encore disponibles sur le site de l'AIEG.

OBJET N°12. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Velaine-Keumiée

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du 22 septembre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Velaine-Keumiée arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 10 septembre 2019, réceptionnée en date du 16 septembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 septembre 2019,
Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	suppl.de la commune pour les frais ordinaires	33.168,46	31.692,46
D6a	combustibe chauffage	2.500,00	1.000,00
D11a	revue diocésaine	35,00	40,00
D11b	documentation et aide aux fabriciens	16,00	35,00

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/10/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/10/2019**,**

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale diminue de 2.271,08 € entre 2019 et 2020. La fabrique d'église Velaine-Keumiée dégage un boni au compte de 7.759,22 € en 2018, 7.676,44 € en 2017 et 5.017,98 € en 2016.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le budget de l'établissement cultuel Velaine-Keumiée pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2018, est réformé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	36.546,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31.692,46 €
Recettes extraordinaires totales	6.631,74€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	5.391,74€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.850,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.088,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.240,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**43.178,08 €**
Dépenses totales	**43.178,08 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Velaine-Keumiée et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°13. Prorogation du délai de tutelle des budgets 2020 de plusieurs établissements de culte

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
Vu les décisions des établissements de cultes, réceptionnées en mai 2019,
Considérant que l'organe représentatif du culte doit arrêté les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et dispose de 20 jours de délai ;
Considérant, selon l'article L3162-2 §2 du CDLD tel que modifié, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur les délibérations susvisées est de 40 jours sans prorogation ;
Considérant que l'approbation des comptes des établissements de culte nécessite un temps de contrôle plus long étant donné les nouvelles règles de tutelle mise en place,
Considérant qu'administrativement, cette nouvelle obligation pèse sur l'administration communale alors qu'il s'agissait préalablement d'une tutelle provinciale ;
Considérant l'analyse actuellement en cours au niveau du service des finances ;
Considérant la possibilité de l'article L3162-2 §2 du CDLD de proroger d'une durée maximale égale à la moitié du délai, soit 20 jours ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil la présente délibération au motif qu'il s'agit de l'application de la législation ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/10/2019,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 10/10/2019**,**
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
De proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l' église de Tamines St Martin, église de Tamines Alloux, église de Moignelée, église Auvelais Sarthe, église Auvelais Centre, église Falisolle, église Arsimont.
Article 2.
De charger le Collège communal d''informer les établissements de culte cités ci-dessus de la présente décision.

OBJET N°14. Compte communal 2018 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ainsi que les articles L1312-1 , L1315-1 et L 3131-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels) ;
Vu la liste des crédits reportés arrêtée en Collège Communal en date du 28 février 2019 ;
Vu la liste de toutes les pièces justificatives à transmettre à la tutelle en annexe du compte budgétaire, liste établie par la circulaire ministérielle datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à transmettre à la tutelle;
Vu les comptes établis par le Collège communal,
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Considérant les comptes annuels au 31/12/2018 (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) arrêtés au 31 décembre 2018 certifiés exacts par La Directrice Financière en date du 30 septembre 2019 et les annexes présentées ;
Considérant qu'en séance du 16 octobre 2016, le Comité de Direction de la commune prendra connaissance du compte communal 2018 proposé ;
Considérant le rapport du Collège, arrêté le 10 octobre 2019, synthétisant la gestion des finances communales durant l'exercice 2018 auquel ces comptes se rapportent ;
Considérant la liste des adjudicataires (en 2018) de marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels le Conseil Communal a choisi le mode de passation et fixé les conditions, liste établie conformément à l' articles L1312-1 CDLD ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
Décide, par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1 :
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

1 En comptabilité budgétaire :			
	Ordinaire	Extraordinaire	Général
Droits constatés au profit de la Commune	37.244.078,80	14.057.830,79	51.301.909,59
- Non-valeurs et irrécouvrables	2.804.825,96	0,00	2.804.825,96
Droits constatés nets	34.439.252,84	14.057.830,79	48.497.083,63
- Engagements	31.913.180,29	23.053.860,27	54.967.040,56
= Résultat budgétaire de l'exercice 2017	**2.526.072,55**	**- 8.996.029,48**	**- 6.469.956,93**
Engagements de	37.244.078,80	14.057.830,79	51.301.909,59

l'exercice			
- Imputations comptables	31.512.131,87	10.816.579,13	42.328.711,00
= Engagements à reporter de l'exercice	401.048,42	12.237.281,14	12.638.329,56
Droits constatés nets	34.439.252,84	14.057.830,79	48.497.083,63
- Imputations comptables	31.512.131,87	10.816.579,13	42.328.711,00
= Résultat comptable de l'exercice 2017	**2.927.120,97**	**3.241.251,66**	**6.168.372,63**
2 En comptabilité générale			
BILAN			
	Actif		Passif
ACTIFS IMMOBILISES	**115.750.230,60**	**FONDS PROPRES**	**79.610.261,09**
Immobilisations incorporelles	353.309,09	Capital	36.772.362,16
Immobilisations corporelles	98.990.094,49	Résultats capitalisés	18.533.944,95
Subsides d'investissements accordés	496.325,56	Résultats Reportés	-1.102.066,59
Promesses de subsides et prêts accordés	4.005.914,83	Réserves	0,00
Immobilisations financières	11.904.586,63	Subsides d'investissements	22.794.886,18
		Provisions pour risques et charges	2.661.134,39
ACTIFS CIRCULANTS	**19.554.545,89**	**DETTES**	**55.694.515,40**
Créances à un an au plus	18.502.032,08	Dettes à plus d'un an	40.484.773,49
Opération pour compte de tiers	0,00	Dettes à un an au plus	14.841.582,83
Comptes financiers	252.108,54	Opérations pour compte de tiers	4.812,42
Comptes de régularisation et d'attente	800.405,27	Compte de régularisation et d'attente	363.346,66
TOTAL DE L'ACTIF	**135.304.776,49**	**TOTAL DU PASSIF**	**135.304.776,49**
Compte de résultats			
	Produits	Charges	Mali d'exploitation
Exploitation	34.546.545,98	35.040.364,97	493.817,99
			Mali exceptionnel
Exceptionnels + réserves	1.942.412,01	2.550.660,61	608.248,60
			Mali de l'exercice
Total	36.488.958,99	37.591.025,58	1.102.066,59
Affectation Résultats			
Total Général	**37.591.025,58**	**27.591.025,58**	

Article 2 :
De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens des comptes conformément à l'article L.1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Article 3 :
De charger la Directrice Financière de transmettre l'ensemble des pièces justificatives telles que listées dans la circulaire du 27 mai 2013.

Article 4 :
La présente décision sera transmise :
- aux organisations syndicales conformément à l'article L1122-23 du CDLD,
- au service recettes, au service finances et à la Directrice Financière,
- aux autorités de tutelle - Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Namur via le logiciel etutelle,
- au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade,1 à 5100 - JAMBES.

Interventions :
Présentation du dossier par Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :
Je vais vous présenter les grandes lignes de l'analyse de ce compte communal, une analyse plus complète via le rapport au compte du Collège vous a été transmise dans les annexes du compte.
Je présenterai d'abord le service ordinaire, en expliquant premièrement les différences par rapport au dernier budget 2018 arrêté par le Conseil et deuxièmement par rapport au compte précédent. Je parlerai ensuite de la dette, de la trésorerie pour terminer par le service extraordinaire.
1) Le service ordinaire :
Analyse par rapport aux prévisions budgétaires de la dernière MB 2018 :
Le compte 2018 se clôture avec un mali à l'exercice propre de 1.200.000 €, soit 1.306.000 € de moins que la prévision budgétaire qui prévoyait un boni de 105.000 € après la modification budgétaire n°2.
Les dépenses se sont révélées moins élevées que la prévision avec une différence de plus de 2.720.000 €,
Les recettes se sont révélées également moins importantes avec 4.026.000 € de moins.
Au global, le compte 2018 se solde avec un boni de 2.526.000 €, soit 974.000°€ de moins que le montant prévu au budget (3.500.000 €).
Au niveau des recettes :
Globalement le taux de réalisation du budget au compte atteint 89,62 %, cad 4 % de moins qu'en 2017.
Entre les prévisions et les droits réellement constatés, la différence s'explique largement par :
- Des non valeurs enregistrées pour 2.800.000 € avec majoritairement les taxes additionnelles. Il s'agit donc encore une fois de dégrèvements pour lesquels aucune information n'a été donnée par le fédéral.
- Comme chaque année, l'obligation d'inscription en recettes des récupérations des charges patronales du personnel APE, appelé « groupes cibles » qui représente 1.062.0000 € (avec Recettes = Dépenses)

Notons tout de même que ces recettes sont indépendantes des décisions de la commune.
Au niveau des dépenses :
Globalement le taux de réalisation du budget au compte atteint 91,77 %, soit un pourcentage un peu moins élevé qu'en 2017 (93,53 %). Il convient de mettre en évidence qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, des économies ont encore été réalisées, amenant le taux à 87,72%.
Analyse par rapport au compte 2017 :
Entre le compte 2017 et celui de 2018, les dépenses ont globalement diminué de 0,42 % et les recettes ont diminué de 4,40 %.
L'analyse globale se trouve dans le rapport du collège qui se trouve en annexe au compte 2018.
Evolution de la dette :
Alors que la charge annuelle affectée au remboursement de la dette en part propre était hausse en 2016 et 2017, cette charge est en baisse en 2018. A noter que les emprunts 2018 réalisés n'avaient pas encore été consolidés au 31/12/2018 et que la charge de la dette ne pèse pas encore sur le compte. L'encours de la dette en part communale est également en diminution par rapport à 2017
Situation de la trésorerie :
La trésorerie communale au 31 décembre présente un montant de 1.003.068,95 €, soit un montant en hausse de 982.981,36 €. A noter néanmoins que ce montant tient compte d'ouvertures de crédits de plus de 3.608.000,00 € qui se traduisent par un montant négatif sur la trésorerie communale. Le montant de la trésorerie courante quant à elle est positive puisqu'elle se chiffre à 4.611.475,87 € traduisant la bonne trésorerie de fin d'année 2018. Depuis septembre 2017, le fédéral a instauré un système d'avance de trésorerie en terme d'IPP, garantissant un montant fixe mensuel à la commune de près de 530.000 €. Ce nouveau système a donc permis à la commune de présenter une trésorerie courante positive en fin d'année et de ne pas avoir recours aux avances de trésorerie auprès de l'institution bancaire.
Malgré la bonne trésorerie, le taux bancaire étant nul, aucun intérêt créditeur n'a pu être généré en 2018.
Elle a néanmoins permis de répondre à une série de convention de trésorerie entre la Commune et le CPAS, la Régie ADL et la Zone de Police.
2) Le service extraordinaire :
51,79 % des projets ont été attribués par rapport aux prévisions budgétaires, soit un taux un peu plus élevé qu'en 2017 où il était de 51,28 %.
Soit sur les 14.556.247,91 € de projets prévus, il s'agit d'un montant de 7.684.748,94°€ de projets attribués.

Rappelons également qu'un montant de 6.025.000 € de projets a été reporté sur 2019 puisque les dossiers n'ont pu être finalisés dans les temps. En tenant compte de tous ces éléments, l'ensemble des dossiers attribués atteint donc un total d'attribution de 90,08 %.
Pour mémoire, les projets reportés sont notamment le Parc des générations pour 3.175.000 €, le Bon grain phase 2 pour 1.850.000 €, l'aménagement de la gare d'Auvelais pour 600.000 € et le Pavillon du parc d'Auvelais pour 400.000 €.

Conclusion :

Au vu des réalités indépendantes des décisions des Autorités communales rencontrées en 2018, la bonne gestion n'a malheureusement pas permis de présenter un compte en boni à l'exercice propre. Un boni général est tout de même présenté avec un montant total de 2.526.072,55 €.

Intervention de Monsieur REVELARD :

N'ayant pas pu me libérer pour la commission pour laquelle je me suis fait excuser, j'aurais trois questions à poser sur des postes de dépenses à l'ordinaire.

1. 3511/435-01 Contribution province aux charges de fonctionnement Zone de secours prévu 485.912,46 € pas d'engagement ?
2. 761/111-08 Indemnités stages Exceptés jeunes budgété 10.000€ engagement 5.910€ ?
3. 76212/124-48 Frais divers Viva for life tour 15.000€ budgété. Pas d'engagement ?

Nous avons comme vous repéré des problématiques exogènes importantes pour l'équilibre financier de la commune :

1. une baisse de l'IPP
2. l'augmentation des créances à recouvrer

Par ailleurs nous notons aussi d'autres problématiques endogènes nous interpellent.

1. Subsides Créashop prévu 25000 € engagement 10.042,13€ Manifestement pas une réussite. Il faudra initier des politiques complémentaires pour assurer une redynamisation commerciale du centre de Tamines, passant notamment par un réaménagement urbain du quartier de Tamines St Martin..
2. Plusieurs taxes que vous avez décidé et pour lesquelles vous aviez établi un crédit budgétaire n'ont pas de droits constatés. Notamment : Magasins de nuit, chevaux de luxe et poneys, immeubles inoccupés, panneaux publicitaires… Et nous nous demandons s'il y a-t-il une raison structurelle ?

En conclusion ce sera OK pour l'acte technique. Cet accord n'engageant en rien la position d'ECOLO sur la politique menée par la majorité.

Réponses aux questions techniques posées par Monsieur REVELARD :

Concernant la contribution à la Zone de Secours, celle-ci est versée, à présent, en direct, aux Zones, par voie de convention avec la Province.
Pour les frais liés à "Viva for Life", la RTBF a décidé de ne pas venir à Sambreville.
Concernant l'engagement en matière de taxes, les enrôlements peuvent se faire jusqu'au 30 juin de l'année suivante, l'enrôlement étant réalisé en fonction des capacités des services concernés.

OBJET N°15. Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l 'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 8 octobre 2019 pour avis ;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 a été présentée à la commission des Finances le 14 octobre 2019 ;
Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 a été présentée au comité de direction le 16 octobre 2019 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/10/2019**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
Remarque :
Je rappelle qu'au vu des perspectives économiques de plus en plus pessimistes pour les pouvoirs locaux, la commune de Sambreville continue tout de même de présenter un budget 2019 en équilibre. Je tiens cependant à de nouveau attirer l'attention que cet équilibre est présenté avec une utilisation de près de 510.000 € de provisions et reste précaire puisqu'il est dépendant de nombreux facteurs. Lors de l'actualisation des projections budgétaires qui devra intervenir dans le courant de l'année 2020, en parallèle du PST, il conviendra (toutes choses restant égales par ailleurs) de réfléchir à des mesures de gestion pour assurer l'équilibre sachant que les provisions, bien qu'importantes (fruit d'une gestion prudente) ne sont pas inépuisables.

Après en avoir délibéré en séance publique ;
Décide,
Pour le service Ordinaire : par 20 voix "Pour", 2 "Contre" et 6 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Pour le service extraordinaire : par 19 voix "Pour", 7 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Contre" ;

Article 1er :
D'approuver et d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 :
1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	33.500.403,86	29.936.762,63
Dépenses totales exercice proprement dit	33.423.569,82	18.979.370,09
Boni / Mali exercice proprement dit	76.834,04	10.957.392,54
Recettes exercices antérieurs	2.604.316,55	82.091,40
Dépenses exercices antérieurs	803.635,79	9.817.434,88
Prélèvements en recettes	0,00	1.026.147,46
Prélèvements en dépenses	0,00	2.248.196,52
Recettes globales	36.104.720,41	31.045.001,49
Dépenses globales	34.227.205,61	31.045.001,49
Boni / Mali global	1.877.514,80	0,00

2. Aucune modification dans les montants des dotations issus du budget des entités consolidées par rapport aux précédents travaux budgétaires

Article 2 :
De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 3 :
De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 aux autorités de tutelle.

Article 4 :
De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Au niveau du service ordinaire, comme vous pourrez le constater, la modification budgétaire n° 2 présente un boni général de **1.878.814,80 €** contre 2.835.351,92 € à la modification budgétaire précédente.

Cette diminution du boni global de 950.000 € par rapport à la première modification budgétaire, résulte essentiellement de l'impact du résultat du compte 2018 par rapport à la dernière modification budgétaire 2018.

Le résultat à l'exercice propre présente donc un boni de **76.834,04 €** contre 76.626,84 € à la première modification budgétaire 2019, soit un quasi statu quo (+ 207,20 €).

Ce résultat est évidemment la conséquence d'une gestion rigoureuse et d'un strict respect du plan de gestion auquel nous sommes soumis.

Reprenons, si vous le voulez bien, les différents postes des dépenses et des recettes pour en terminer par un point sur le service extraordinaire de cette modification budgétaire.

Au sein des dépenses du service ordinaire, je vous propose d'analyser, comme à chaque fois, les 4 types de dépenses : personnel, fonctionnement, transfert et dettes.

Les dépenses de personnel sont en diminution. On observe que la masse salariale subit une diminution de **140.000 €** par rapport à la première modification budgétaire 2019.

Cette diminution s'explique principalement par :

- - 144.000 € pour les traitements du personnel en maladie non remplacé.

Les dépenses de fonctionnement présentent une hausse de **118.000 €** par rapport à la première modification budgétaire 2019.

Cette augmentation porte principalement sur les postes suivants :

- + 43.000 € de frais énergétiques

(17.000 € combustible, 15.000 € eau, 11.000 € gaz et électricité)

- + 15.000 € pour les honoraires d'avocats
- + 8.000 € pour la taxe d'assainissement de l'eau
- + 7.500 € pour les frais de formation
- + 7.000 € pour les frais informatique
- - 15.000 € pour les frais de transports scolaires

Les dépenses de transferts sont en légère augmentation de **900 €** par rapport à la dernière modification budgétaire 2019. Cette hausse s'explique par l'indexation de diverses cotisations.

Les dépenses de dettes sont en diminution de **194.000 €**, ce montant s'explique essentiellement par l'opération de gestion active de la dette (rallongement des durées d'emprunt).

Je vous propose maintenant d'analyser les recettes de prestations, de transferts et de dette.

Les recettes de prestations et **les recettes de dette** n'enregistrent aucun changement par rapport à la modification budgétaire précédente.

Les recettes de transferts sont en diminution de **215.000 €** par rapport à la dernière modification budgétaire. Il s'agit d'une diminution qui s'explique essentiellement par :

- - 131.000 € pour la compensation du Plan Marshal
- - 56.000 € pour les groupes cibles APE (lié aux dépenses de personnels)
- - 20.000 € pour le subside radicalisme plafonné à 50.000 €

Le montant des provisions pour risques et charges utilisé au **budget 2019** s'élève à **510.000 €** ; ce poste n'a subi aucune modification lors de cette modification budgétaire.

Le solde des provisions disponibles après utilisation de 2019 s'élèvera donc à **1.611.134,39 €** pour faire face aux dépenses futures.

Le service extraordinaire présente un résultat général à l'équilibre comme nous l'impose la tutelle.

Les nouveaux investissements sont en augmentation de **584.816,35 €**, soit une hausse de **3,15 %** par rapport à la dernière modification budgétaire. Il s'agit essentiellement des projets suivants :

Modification dans le projet initial :

- **200.000 €** pour les travaux rue Lieutenant Lemercier
- **185.000 €** pour les travaux de pose de canalisation rue de la Basse Sambre
- **56.804,35** pour l'aménagement des bâtiments du culte (report 2018 non utilisé)
- **50.000 €** pour le module classe Arsimont
- **45.000 €** pour le PPT – Ecole de Moignelée
- **10.810 €** pour l'aménagement des cimetières
- **- 190.000 €** pour différents projets qui seront inclus dans le projet global RENOWATT

Nouveaux projets :

- **125.000 €** pour les travaux réseaux des caméras de surveillance (pose de la fibre)

- **26.000 €** pour l'achat d'aspirateur à déchets urbains pour lequel nous recevons un subside de 15.000 €

Parallèlement à ces nouveaux investissements, sont prévus également des recettes complémentaires :

- **40.642,44 €** de complément au subside PIC 2019-2021

Le total des investissements à l'extraordinaire pour cette seconde modification budgétaire passe donc à **19.176.714,62 €** dont **7.215.271,65 €** de subsides (37,62 %) contre 7.194.271,65 € (38,96 %) à la première modification budgétaire. Le solde de **11.905.558,08 €** représentant la part communale est financé par **10.642.033,71 €** d'emprunts et **1.263.524,37 €** par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Au niveau des balises d'emprunts définies par le CRAC, ces investissements représentent, hors investissements productifs et de sécurité, **263,59 €** par habitant contre 245,33 € à la dernière modification budgétaire, entités consolidées comprises, soit une consommation de la balise à hauteur de 27,46 % pour cette première année de cette législature.

Le Collège communal se montre prudentissime quant aux investissements à réaliser. Ceux-ci seront prioritairement axés sur l'amélioration du cadre et de la qualité de vie à Sambreville portée par un outil communal à l'efficacité optimalisée.

En conclusion, il s'agit donc d'une modification budgétaire stable à l'ordinaire avec un boni de près de **76.834,04 €** à l'exercice propre que le Collège soumet à l'approbation du Conseil communal. Cette modification atteste incontestablement d'un contrôle rigoureux des dépenses.

Intervention de Monsieur REVELARD :

Nous constatons qu'à l'ordinaire, vous avez sous-estimé et donc réajusté les frais d'énergie dans votre budget.

Pour l'extraordinaire nous n'avons pas de commentaires particuliers.

Nous voterons donc en conformité avec le vote du budget.

Intervention de Monsieur KERBUSCH :

Intervention de Madame LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus interroge la majorité sur les 19.000 € de frais juridiques et demande des précisions sur les dossiers et sur le timing.

Concernant les dépenses énergétique, le cdH Plus interroge le président sur ses actions à mener pour réduire la facture énergétique.

En réponse à Madame LEAL, il est précisé qu'aucune garantie ne peut être donnée concernant l'évolution des dossiers soumis aux instances judiciaires.

Concernant la problématique du chauffage, il est rappelé l'adhésion au projet RENOWAT, tout en soulignant l'évolution du coût de l'énergie à la hausse.

OBJET N°16. Maison de la Laïcité - Modification de l'article 5 du bail emphytéotique conclu avec la Commune de Sambreville

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant l'obligation de faire approuver toute convention par le Conseil communal ;

Considérant le bail emphytéotique, conclu entre la Maison de la Laïcité et l'Administration Communale de Sambreville, relativement à la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment, appartenant à la Commune de Sambreville et situé rue de Falisolle 44, cadastré Sambreville 1e Division AUVELAIS Section F - 244A15;

Considérant le courrier de Monsieur Fabrice PIRLOT, Président de la Maison de la Laïcité daté du 02 août 2019 sollicitant la modification de l'article 5 "Destination du bien" du bail emphytéotique conclu avec la Commune de Sambreville

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 30 novembre 2006, approuvant cette convention;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 19 septembre septembre 2019 ratifiant la modification décidant de procéder à la modification de l'article 5 du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Sambreville et la Maison de la Laïcité;

Considérant le projet de modification de l'article 5 "Destination du bien" du bail emphytéotique;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De prendre acte de la demande de modification de l'article 5 "Destination du bien" du bail emphytéotique, conclu entre la Maison de la Laïcité et l'Administration Communale de Sambreville, relativement à la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment, appartenant à la Commune de Sambreville et située rue de Falisolle 44, cadastré Sambreville 1e Division AUVELAIS Section F - 244A15.

Article 2.
De valider le projet modification de l'article 5 "Destination du bien" du bail emphytéotique, conclu entre la Maison de la Laïcité et l'Administration Communale de Sambreville.
Article 3.
De communiquer la présente délibération aux personnes et services qu'elle concerne.

OBJET N°17. Résiliation de la convention entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville - Mise à disposition des infrastructures et des terrains de football situés rue du Stade à Velaine s/Sambre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30;
En application de l'article L 1122-19, Monsieur Frédéric DUMONT quitte la séance pour le présent dossier de l'ordre du jour de par sa qualité de Vice-Président de l'UBS Auvelais ;
Considérant la convention d'occupation de mise à disposition des infrastructures du terrain de football situé à la rue du Stade, au Secteur de Velaine, conclue entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville;
Considérant la décision prise par le Conseil Communal, en date du 25 juin 2018, validant la convention entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville, afin de faire bénéficier à l'UBS Auvelais de la mise à disposition des infrastructures et des terrains de football situés rue du Stade, au Secteur de Velaine;
Considérant le souhait de l'UBS Auvelais, émis en date du 9 septembre 2019, de procéder à la résiliation de la convention de mise à disposition des infrastructures du terrain de football situé rue du Stade, au Secteur de Velaine;
Considérant que l'UBS Auvelais souhaite que la convention prenne fin au 30 septembre 2019;
Décide, par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1.
De procéder à la résiliation de la convention d'occupation des infrastructures du terrain de football situé à la rue du Stade, au Secteur de Velaine conclue entre l'UBS Auvelais et l'Administration Communale de Sambreville conclue en date du 25 juin 2018.
Article 2.
De transmettre la convention aux personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Interpellation de Madame DUCHENE :

Il est rétorqué que le budget participatif des sports prévoit une installation d'un fitness outdoor et de modules pour enfants au quartier de la Duve. Par ailleurs, à ce stade, le Collège s'est limité à solliciter une évaluation du bien par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, conscient du fait qu'une gestion active du patrimoine est nécessaire en terme de finances communales.
Intervention de Monsieur KERBUSCH :

OBJET N°18. Ville + Sambre + Ville - Approbation de l'avenant n°1 reprenant la mission complémentaire en architecture paysagère

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à l'intercommunale BEPN (Bureau Economique de la Province de Namur) ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 30 relative aux conditions du "In House";
Considérant la volonté du Collège Communal de créer un éco quartier situé sur le site "Rive Gauche", compris entre la Sambre et la rue du Cimetière des Français au secteur d'Auvelais;
Revu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2015 décidant de confier la mission d'études au Bureau Economique de Namur pour la création du nouveau quartier d'habitations sur le site "Rive gauche" au secteur d'Auvelais ;
Revu la délibération du Collège Communal du 7 juin 2018 actant l'approbation des conditions et du mode de passation du marché "Ville + Sambre + Ville - BEPN - Réalisation d'un master plan";

Revu la délibération du Collège Communal du 20 décembre 2018 actant l'attribution du marché “Ville + Sambre + Ville - Réalisation d'un master plan” au soumissionnaire unique, soit à la Société Duediquattro, sur base de l'article 42§1 1° d iii) de la loi du 17 juin 2016, pour le montant de son offre de 20.000 €, 21% TVA comprise;
Revu la délibération prise par le Collège Communal, du 18 juillet 2019, décidant de solliciter le BEPN en vue de la réalisation d’une étude d’aménagement paysager des espaces publics repris au master plan du site Ville+Sambre+Ville;
Considérant le courrier daté du 12 septembre 2019 émanant du Bureau Economique de la Province de Namur, relativement à la transmission de l'avenant n°1 concernant le projet Ville + Sambre + Ville, reprenant la mission complémentaire en architecture paysagère;
Qu'il convient que le Conseil Communal statue sur ce dossier;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/09/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 30/09/2019**,**

Légalité financière : les voies et moyens sont inscrits en modification budgétaire 2 de 2019, néanmoins ces crédits ne sont pas exécutoires.
Légalité de forme - motivation de droit : sur base de l'article L3122-2 du CDLD, la délibération d'attribution du marché devra être transmise à la tutelle accompagnée des pièces justificatives.
Légalité de forme - motivation de faits : il convient de mentionner les documents prouvant le respect des conditions du "In House" de l'art 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Incidence financière prévisible : l’estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l’estimation éventuelle des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver l'avenant n°1 proposé par le BEPN, tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle concernant le projet Ville + Sambre + Ville, reprenant la mission complémentaire en architecture paysagère.
Article 2.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

En lisant attentivement le dossier, nous avons trouvé l’avis de la directrice financière (ci-dessus) pour lequel nous aimerions avoir des précisions.
Pourrions-nous avoir une idée de la forme que prennent ces coûts indirects ainsi qu’une estimation chiffrée de leur ampleur ?

En réponse à la question, il est précisé qu'une étude fiscale a également été confiée au BEPN afin d'identifier l'impact du projet pour les finances locales (charges collectives en comparaison à la rentabilité fiscale, en fonction de la rentabilité du projet pour un promoteur).

OBJET N°19. Approbation d'un avenant n°2 à la convention de service public en matière de contrôle de stationnement non gênant

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du 30/11/2017 par laquelle la commune a attribué la concession de service public en matière de stationnement non gênant à la Société Indigo ;
Vu la délibération du 19/04/2018 du Collège Communal décidant d’instaurer une zone bleue test sur 24 places du parking 1 de la Place Saint-Martin (69 places) ;
Vu la délibération du 16/05/2019 par laquelle le Collège Communal marque sa volonté de concrétiser la situation de manière définitive ;
Considérant qu’il convient dès lors de passer un avenant à cet effet afin d’exposer les modalités inhérentes au contrôle du stationnement non gênant ;
Considérant qu’en conséquence, il y a lieu de ratifier l’avenant joint en annexe de la présente délibération pour faire corps avec elle ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
De marquer son accord quant à la ratification de l’avenant joint en annexe de la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2.
De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

OBJET N°20. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation et modifications des actions "article 20"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant à l'unanimité le projet de Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;
Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, daté du 27 août 2019, informant la Commune que **le Gouvernement Wallon a approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025** à l'exception de 3 actions qui doivent en l'état être retirées du plan dans la mesure où 2 actions sont injustifiées (fiche 2.3.02 : action aide à la rénovation et petits travaux d'aménagement et fiche 2.8.01 : fleurissement des quartiers "gris") et 1 action est inéligible (car ponctuelle) : fiche 5.1.04 : facilitation de l'accès au sport en tant que participant ;
Vu le courrier de la Ministre de l'Action sociale, Madame Alda GREOLI, relatif à l'appel à projets "article 20" du décret relatif PCS - daté du 21 mars 2019 - qui informait du montant annuel minimal du subside auquel notre communal pouvait prétendre pour la mise en place de ce type d'actions "article 20" à savoir : 13.412,82€ ;
Vu l'appel à projets "Article 20" qui stipule formellement qu'une subvention annuelle peut être accordée à un pouvoir local durant la programmation de six ans aux conditions suivantes:

- Le PCS du pouvoir local est approuvé par le Gouvernement,
- La gestion d'une action du PCS est confiée à un partenaire dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention s'articulant sur une année civile avec une possibilité de tacite reconduction et contenant notamment les obligations auxquelles sont soumis les partenaires (cette deuxième condition doit être remplie pendant toute la durée du plan) ;

Attendu que plusieurs fiches du PCS portent notamment sur la citoyenneté dans le cadre du développement social de quartier via la collaboration avec l'asbl PFCQ qui joue un rôle d'opérateur externe et pour laquelle une convention existe déjà avec un transfert financier (convention de 5000 € + 1,5 etp) pour la période PCS2 2014–2019 ;
Vu le courrier - daté du 28 août 2019 - de la Ministre de l'Action sociale, Madame Alda GREOLI, répondant à la Commune au sujet des propositions d'actions "article 20" qu'elle souhait développer et informant précisément dans les annexes au courrier que le Gouvernement Wallon a :
- approuvé la liste des 3 actions "article 20" pour lesquels les critères sont rencontrés : la fiche 3.1.07 "assuétudes" par l'asbl Le Re Verre ; la fiche 5.2.05 "sensibilisation à la différence" par l'asbl Saphemo et la fiche 5.2.06 "inclusion des enfants handicapés" par l'asbl Les Dauphins Sambriens ;
- déclaré 2 actions inéligibles et non conformes à l'appel à projets "article 20" : fiches 3.3.02 (Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques) et 3.4.05 (Répit pour les proches de personnes handicapées, malades, ... qui nécessitent une présence constante) ;
- établi une liste de 3 actions "article 20", les fiches 5.7.01 (sensibilisation des personnes à risque - victimes potentielles), 5.7.02 (accompagnement des personnes victimes de violence) et 5.7.06 (sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux) qui doivent être corrigées dans la mesure où le montant minimal alloué au partenaire (initialement à l'asbl Succès) pour la mise en oeuvre d'une action doit être de 2500 € et, dès lors, que si ces 3 actions sont éligibles il convient d'en choisir une seule pour le partenaire dont question ;
Vu les fiches modifiées et présentées à la Direction de la Cohésion Sociale du SPW à savoir :
- de confier à l'asbl Succès la réalisation de l'action 5.07.02 : l'accompagnement des personnes victimes de violence ;
- de confier à l'asbl CRAC'S (Centre Culturel de Sambreville) la réalisation de l'action 5.7.06 : sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux ;
- de ne pas réaliser l'action 5.7.01 relative à la sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) ;
Considérant que le Collège communal souhaite répartir - de manière équitable - le montant de la subvention perçue dans le cadre de cet "article 20" aux 5 partenaires qui porteront ces actions "article 20" à savoir la somme de 2.682,55€ (=13412,82/5 partenaires) ;
Attendu que conformément à l'article 22 du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS et l'article 12 de l'arrêté du gouvernement wallon portant exécution de ce décret, en cas de transfert de moyens financiers et/ou d'une mise à disposition de personnel, le partenariat est formalisé par une convention ;

Considérant dès lors que des conventions actualisées avec la PFCQ et les partenaires retenus dans le cadre des actions "articles 20" - et correspondant à la nouvelle programmation PCS, seront présentées lors d'un prochain Conseil communal (après approbation de ces modifications par le Gouvernement wallon) en vue de la mise en oeuvre cette programmation 2020-2025 ;
Considérant toutefois que conformément à l'article 24 du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS et l'article 13 de l'arrêté du gouvernement wallon portant exécution de ce décret, une demande motivée de modification du plan (suppression, ajout et réorientation) peut être introduite chaque année (avant le 31 mars) ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 10/10/2019**,**
Attendu que conformément à l'article 16 du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS, les modifications doivent être approuvées par le Conseil communal avant d'être transmises au Gouvernement wallon le 4 novembre 2019 au plus tard ;
Sur proposition du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2019,
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
De prendre acte de l'approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 par le Gouvernement wallon ;
Article 2
D'approuver la rectification du tableau de bord PCS 2020-2025 de Sambreville et plus particulièrement les modifications apportées aux fiches actions "article 20" ;
Article 3
De demander au Chef de projet du PCS de transmettre ces modifications au Gouvernement wallon au plus tard le 4 novembre 2019

OBJET N°21. Contrôle d'accès dans les propriétés communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2019-contôle d'accès relatif au marché "Contrôle d'accès dans les propriétés communales" établi par le Administratif Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.800,00 € hors TVA ou 82.038,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/724-60 (n° de projet 20190032) et sera financé par fonds propres ;
Considérant l'avis positif avec remarques émis par le SIPP :

complément d'avis :
- page 15 : En cas de batteries vides, la **clinche** extérieure reste désactivée. clinche = béquille?;
- voir questions de janvier 2018 restée sans réponse: certification du logiciel en matière de sécurisation des données tel que prévu par l'Europe : Règlement général sur la protection des données (RGPD)
avis Protime du SIPP du 19/09/19 : positif avec remarques.
le présent avis tient compte des échanges entre CC & SIPP du 27/08/19 au 10/09/19:
sécurité incendie: en l'absence de l'analyse de risques Incendie:
- toutes les portes donnant sur l'extérieur doivent être sollicitées à la fermeture;
- toutes les portes donnant accès à une cage d'escalier ne peuvent pas être des portes à badges;
- toutes les portes de communication dans les voies d'évacuation doivent toujours s'ouvrir à première sollicitation de la clenche dans le sens de l'évacuation;
- les ascenseurs ne sont pas équipés de lecteur à badge;
- la porte entre la rotonde et le couloir du grand ascenseur au rez-de-chaussée est une porte

d'évacuation secondaire, elle doit donc être inter-verrouillée avec le système alerte/alarme, puisqu'il est prévu de l'équiper d'une serrure à badge;
- la même logique doit être repensée pour le théâtre (voir portes intérieures de communication et de cages d'escaliers);
- il y a lieu de disposer de plans avec l'identification des portes à badge (voir plans d'évacuation en cours de modification);
- il y a lieu d'interroger la zone de secours sur l'organisation de la mise à disposition de badges;
accès:
- il y a lieu que les maîtres-nageurs puissent passer par la porte menant au dégagement de la concierge pour atteindre la pointeuse via le couloir intérieur;
- il y a lieu de vérifier si l'équipement futur (budget ultérieur) de toutes les portes de bureaux de serrures à badge posent un problème d'accès et de sécurité-incendie;
- l'accès au local à vélos électriques est-il prévu dans ce projet;
sécurité des données:
- il y a lieu de rédiger une procédure sur l'utilisation du logiciel;
- il y a lieu de désigner et former les personnes pouvant utiliser ce logiciel;
- il y a lieu de définir au maximum 3 personnes pouvant effectuer des vérifications des accès en cas de dol;
- il y a lieu de se conformer aux exigences liées au RGPD;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/10/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/10/2019**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation éventuelle des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :
D'approuver le cahier des charges N° 2019-contôle d'accès et le montant estimé du marché "Contrôle d'accès dans les propriétés communales", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.800,00 € hors TVA ou 82.038,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/724-60 (n° de projet 20190032).

Article 4. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°22. Piscine - Approbation de l'horaire par les clubs saison 2019/2020

Vu l'Article L 1122-30 du Code Wallon de la démocratie locale relatif aux conditions de location ainsi que ses Arrêtés d'application;
Vu le règlement redevance du 26 octobre 2018 pour la location de la piscine communale;
Attendu que l'Administration Communale de Sambreville possède une piscine qui est mise à disposition des clubs sportifs après fermeture au public;
Attendu qu'il y a lieu d'approuver l'horaire d'occupation de la piscine par les clubs pour la saison de septembre 2019 à juin 2020;
Considérant que le tarif applicable suivant le règlement-redevance est de 1000 € pour une heure d'occupation par semaine de septembre à juin;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.
D'approuver le nouvel horaire d'occupation de la piscine communale par les clubs sportifs pour la saison de septembre 2019 à juin 2020, comme repris en annexe de la présente délibération.

Article 2.
De fixer pour chaque occupant les conditions financières auxquelles il doit satisfaire.

Article 3.
De transmettre la présente décision aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°23. Renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune de SAMBREVILLE - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;
Considérant que le marché conjoint de services relatif au portefeuille d'assurances de la Commune de Sambreville, du CPAS et de l'ADL arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;
Considérant la difficulté pour les services administratifs communaux de gérer le marché conjoint de services relatif au portefeuille d'assurances vu sa spécifié technique et sa complexité ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du marché conjoint de services ;
Considérant qu'il convient que l'Administration Communale puisse bénéficier de la couverture d'assurance adéquate ;
Attendu que dans le cadre du marché conjoint de services pour le renouvellement du portefeuille d'assurances, la Ville souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'assistance de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;
Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les statuts de l'intercommunale ;
Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée du Bureau Economique de la Province de Namur ;
Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;
Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;
Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;
Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;
Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;
Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;
Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;
Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;
Considérant que le montant estimé du marché de renouvellement du portefeuille d'assurances s'élève à 400.000€ ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, les crédits sont inscrits aux articles 050/11-01, 050/124-08, 050/125-08, 050/127-08, 101/117-01, 101/124-08, du budget ordinaire de l'exercice 2019;
Vu le courrier, daté du 9 octobre 2019, émanant du BEPN, détaillant la mission d'assistance en gestion du portefeuille d'assurances et le projet de convention qui l'accompagne ;
Considérant que le BEPN propose, afin de tenir un timing serré, un démarrage de mission, dès novembre 2019 ;

Considérant que le projet de convention prévoit des honoraires, à hauteur de 15.000 €, HTVA, pour la mission d'analyse et d'optimalisation du portefeuille d'assurances ; Que le projet de convention prévoit des honoraires pour les parties conditionnelles de la mission ;
Considérant qu'un crédit de 15.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2019, par voie de modification budgétaire n° 2, telle qu'adoptée ce jour ;
Considérant que le budget 2020 devra prévoir les crédits supplémentaires permettant de couvrir l'ensemble de la mission ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
En vue de la réalisation du marché conjoint de services pour le renouvellement du portefeuille d'assurances :

- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services du Bureau Economique de la Province de Namur en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- D'approuver le projet de convention, tel que repris en annexe à la présente délibération, entre la Commune de Sambreville et le BEP, fixant ainsi les conditions du marché public avec le BEPN.

Article 2 :
De financer la présente mission au travers de l'article budgétaire 050/733-60 (projet n° 20190099) du budget extraordinaire, lequel crédit budgétaire sera complété par inscription d'un montant correspondant au solde de la mission au budget initial 2020.
Article 3 :
D'acter que la Ville de Sambreville est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE et de l'ADL, à l'attribution du marché.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°24. Moignelée – rue Emile Vandervelde - Vente d'un excédent de voirie – Approbation de l'acte de vente

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Paul FURLAN relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les Communes ;
Considérant la demande d'acquisition d'une parcelle communale faisant partie du domaine public par Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE domicilié rue Emile Vandervelde, n°109 à MOIGNELEE ;
Vu la délibération du Collège Communal du 7 décembre 2017 par laquelle le Collège marque un accord de principe quant à la vente de cet excédent de voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 28 juin 2018 actant la décision de confier l'estimation du bien et la rédaction de l'acte authentique au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant que le prix de vente de ladite parcelle, en nature de terre, d'une superficie de 8 ca 14 dm², non cadastrée actuellement, située à hauteur des parcelles cadastrées section A numéros 602/Y et 468/W/8, a été fixé à 370€ ;
Considérant que dans le cadre de cette aliénation, aucune publicité n'a été faite vu que la vente de la parcelle à Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE est motivée au regard de l'intérêt général par le fait qu'il s'agit du seul accès à la propriété de l'intéressé ;
Considérant que la mise en concurrence n'est donc pas envisageable dans le cadre de la présente vente et qu'il est proposé de recourir à la vente de gré à gré ;
Considérant la promesse de vente signée par Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE en date du 11 juin 2019;
Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 de changer le mode de jouissance de l'excédent de la voirie communale par désaffectation afin de le faire passer dans le domaine privé communal et permettre ainsi son aliénation ;
Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 de vendre la parcelle de terre à Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE, au montant de 370€ hors frais d'acte et de transcription ;
Vu l'acte d'acquisition de vente dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur;
Considérant qu'il est de règle que le vendeur dispense l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/09/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 30/09/2019,

Légalité financière : Les voies et moyens sont prévus à la modification budgétaire n°2 de 2019 au budget extraordinaire communal.

Légalité de forme - motivation de droit : je rappelle que le Conseil communal, en application de la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, doit motiver le fait de la vente de gré à gré à une personne déterminée.
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1.- :

D'approuver l'acte de vente de la parcelle de terre sise rue Emile Vandervelde, d'une superficie de 8 ca 14 dm², actuellement non cadastrée, à hauteur des parcelles cadastrées, section. A numéros 602/Y et 468/W/8, à Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE, pour un montant de 370€ hors frais d'acte et de transcription.

Article 2.- :

Les représentants de l'Administration Communale dispensent dispense l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte

Article 3.- :

De mandater le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur de représenter la Commune de Sambreville à la signature de l'acte authentique.

Article 4.- :

La présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°25. SAMBR'HABITAT – Construction de douze logements rue des Combattants / rue Bois d'Harzée à FALISOLLE – Rétrocession des parkings et abords.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Paul FURLAN relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les Communes ;
Considérant la création de douze logements à l'angle de la rue des Combattants et du Bois d'Harzée à FALISOLLE par la Société de Logements, SAMBR'HABITAT ;
Considérant que la réception définitive des travaux a été accordée à l'entreprise adjudicataire des travaux, la Société Sequaris Construction en date du 31 mai 2018;
Considérant que lors de ces travaux, des parties communes équipées de conduites d'impétrants ont été créées conformément au permis d'urbanisme délivré le 5 juin 2012 ;
Vu le procès verbal de mesurage et de division dressé par le Géomètre Expert, Anthony MANSVELT reprenant la parcelle 1, d'une contenance de 2a 25 ca et la parcelle 2, d'une contenance de 2a 24 ca, à destination de parkings, à rétrocéder à la Commune de Sambreville ;
Considérant que le but de l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en vue de la reprise des équipements ci-avant par le Pouvoir Communal et de leur incorporation à la voirie publique;
Considérant que les parcelles concernées sont rétrocédées à la Commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, les équipements réalisés, ainsi que les terrains sur lesquels ils sont construits ;
Considérant qu'il y a lieu de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;
Considérant qu'il y a lieu de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour la rédaction de l'acte authentique ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/09/2019,
Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 30/09/2019**,**

Légalité financière : Les voies et moyens sont prévus à la modification budgétaire n°2 de 2019 au budget extraordinaire communal. les crédits ne sont pas exécutoires.
Légalité de forme - motivation de droit : -
Légalité de forme - motivation de faits : -
Incidence financière prévisible : aucun montant n'est mentionné dans ce projet de délibération, or des frais d'acte seront à prévoir.
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Considérant que les frais d'actes n'interviendront qu'à posteriori ; Que rien n'empêche de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles, dès à présent, connaissant les délais d'instruction de ce type de dossier, d'une part, et sachant que la modification budgétaire a été adoptée en séance de ce jour, d'autre part ;

Décide, à l'unanimité :
Article 1 :
D'accepter la rétrocession gratuite, de deux parcelles, de contenances de 2 a 25 ca et de 2 a 24 ca , à destination de parkings, situées rue des Combattants et du Bois d'Harzée à Falisolle par la Société de Logement Sambr'Habitat.
Article 2 :
D'incorporer les parcelles et leurs équipements dans le domaine public communal.
Article 3 :
De mandater le le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour la rédaction de l'acte authentique
Article 4 :
De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte,
Article 5 :
La présente délibération sera transmise à la Société Sambr'Habitat, rue Pré des Haz, n°23 à 5060 Tamines et aux autres personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°26. Acquisition d'un camion spécial porte-container avec grappin - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2019 - camion relatif au marché "Acquisition d'un camion spécial porte-container avec grappin" établi par le Service Administratif Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 766/743-98 (n° de projet 20180031) et sera financé par fonds propres ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/10/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/10/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er. - :
D'approuver le cahier des charges N° 2019 - camion et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion spécial porte-container avec grappin", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2. - :
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3. - :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4. - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 766/743-98 (n° de projet 20180031).
Article 5. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°27. Travaux de rénovation de la voirie de la rue Lieutenant Lemercier à ARSIMONT : Tronçon en pavés naturels compris entre la rue du Palton et la RN 98 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le tronçon de la rue Lieutenant Lemercier compris entre la rue du Palton et la RN98 est constitué de pavés naturels ;
Considérant que la voirie est en très mauvais état et les trottoirs inexistants ;
Considérant que, vu son très mauvais état, cette voirie a dû être fermée à la circulation automobile, ce qui reporte le trafic sur la rue de Surmont et la rue du Palton ;
Considérant le cahier des charges N° STC/2019/voirie rue Lieutenant Lemercier relatif au marché "Travaux de rénovation de la voirie de la rue Lieutenant Lemercier à ARSIMONT : Tronçon en pavés naturels compris entre la rue du Palton et la RN 98" établi par le Service Technique Communal ;
Considérant que les travaux consistent en :

- Les démolitions et déblais relatifs à l'établissement du coffre de la voirie.
- L'établissement d'une fondation en empierrement.
- La pose de deux couches d'hydrocarboné pour réaliser la surface de roulement.
- La réalisation de trottoirs en hydrocarboné.
- La fourniture et pose de potelets carrés en bois.
- La fourniture et pose de toute la signalisation routière et réalisation des marquages au sol.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 671.377,97 € hors TVA ou 812.367,34 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190063) et un crédit supplémentaire de 200.000,-€ a été inscrit au même article à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2019, sous réserve d'approbation par la Tutelle ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/10/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/10/2019**,**

Légalité financière : le disponible budgétaire est actuellement insuffisant pour faire face à l'estimation du marché, néanmoins, un montant complémentaire a été prévu en MB2 2019, il conviendra donc d'être attentif lors de l'attribution du marché.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation éventuelle des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1er. - :
D'approuver le cahier des charges N° STC/2019/voirie rue Lieutenant Lemercier et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la voirie de la rue Lieutenant Lemercier à ARSIMONT : Tronçon en pavés naturels compris entre la rue du Palton et la RN 98", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 671.377,97 € hors TVA ou 812.367,34 €, 21% TVA comprise.
Article 2. - :
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3. - :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4. - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190063) et par le crédit supplémentaire de 200.000,-€ inscrit au même article à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2019, sous réserve d'approbation par la Tutelle.
Article 5. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame FELIX :

Intervention de Madame LEAL :

Nous nous réjouissons de la réfection de la voirie de la rue Lieutenant Lemercier. c'est un dossier que le cdH Sambreville a porté et a soulevé à plusieurs reprise lors des Conseils Communaux. Cette rue communale est un lien entre la ruralité et la ville, c'est également une voie directe vers la nationale 98. Sa réouverture réjouira également les riverains de la rue de la Pêcherie empruntée par les usagers de la rue Lieutenant Lemercier.
Le cdh Plus demande qu'une piste cyclable soit intégrée dans la réflexion de la réfection de la voirie. Le cdH Plus rappelle que 1/3 des investissements du plan FRIC doivent être pour des projets durables dont l'aménagement de pistes cyclables. La mobilité douce doit être intégrée dans le programme des réfections de nos voiries sambrevilloises.

L'accentuation du réseau cyclable est une volonté forte qui sera exprimée, notamment, au travers du PST.

OBJET N°28. Travaux de nettoyage des fientes de pigeons et obturation solide des ouvertures de toutes les églises suivantes : Division 1 : Eglise Notre-Dame des Alloux - Division 2 : Eglise Saint-Rémy de Falisolle - Division 3 : Eglise Saint-Victor d'Auvelais - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2019/-1.857.073.541/fientes pigeons 3 églises relatif au marché "Travaux de nettoyage des fientes de pigeons et obturation solide des ouvertures de toutes les églises suivantes : Division 1 : Eglise Notre-Dame des Alloux - Division 2 : Eglise Saint-Rémy de Falisolle - Division 3 : Eglise Saint-Victor d'Auvelais" établi par le Service Technique Communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.850,00 € hors TVA ou 40.958,50 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/724-60-20190060 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 10/10/2019**,**
Ouï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin des Cultes ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2019/-1.857.073.541/fientes pigeons 3 églises et le montant estimé du marché "Travaux de nettoyage des fientes de pigeons et obturation solide des ouvertures de toutes les églises suivantes : Division 1 : Eglise Notre-Dame des Alloux - Division 2 : Eglise Saint-Rémy de Falisolle - Division 3 : Eglise Saint-Victor d'Auvelais", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.850,00 € hors TVA ou 40.958,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/724-60-20190060).

Article 4 :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

ECOLO est satisfait que vous preniez enfin à bras le corps la problématique des pigeons à Sambreville. Nous espérons simplement que votre action se limite à interdire l'accès des volatiles à certains bâtiments publics, ce qui ne fera que déplacer le problème auprès d'habitants qui se plaignent depuis de nombreuses années.

Monsieur LUPERTO renvoie à la question orale posée à propos de cette problématique.
Intervention de Madame LEAL :

OBJET N°29. Procès verbal de la séance publique du 9 septembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 9 septembre 2019 ;
Considérant que celui-ci retranscrit les décisions du Conseil Communal ;
Considérant que Monsieur REVELARD fait remarquer que, dans le projet de procès-verbal, la déclaration du Président de séance n'est pas conforme ; Qu'en effet, Monsieur BORDON a déclaré que le contenu de la déclaration de politique du logement n'était pas issu du seul parti socialiste et que quand quelque chose est bien fait c'est normal qu'on s'y intéresse ;
Considérant que Monsieur BARBERINI fait remarquer, qu'en ce qui concerne l'approbation du procès-verbal, subsiste une coquille au niveau du résultat du vote ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Moyennant intégration des remarques émises, le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 9 septembre 2019 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : CPAS - Budget initial 2019 - Modification Budgétaire n°2 - Tutelle d'approbation
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;
Vu la circulaire du 5 juillet 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux et des cpas de la Région Wallonne pour l'exercice 2019 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 13 décembre 2018 relative au budget 2019;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 17 octobre 2019, relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. ;
vu l'avis du Crac, émis en date du 17 octobre 2019 et annexé à la présente délibération;
Considérant que la modification budgétaire présentée par le C.P.A.S. ne modifie pas le montant de la dotation communale ;
Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/10/2019 ;
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 21/10/2019 **;**
Ouï le rapport du Collège communal;
Décide, par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er.
D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 telle que présentée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 17 octobre 2019 et portant les chiffres repris ci-après :

Balance des recettes et des dépenses du service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	20.106.207,76	20.106.207,76	0,00
Augmentation de crédit (+)	552.386,07	632.589,69	-80.203,62
Diminution de crédit (-)	-851.183,50	-931.387,12	80.203,62
Nouveau résultat	19.807.410,33	19.807.410,33	0,00

Balance des recettes et des dépenses du service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.377.550,00	1.377.550,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	57.752,37	57.752,37	0,00
Diminution de crédit (-)	-93.500,00	-93.500,00	0,00
Nouveau résultat	1.341.802,37	1.341.802,37	0,00

Article 2.
De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information).

OBJET : Offensive turque en Syrie
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le dossier porté à l'ordre du jour du Conseil Communal, par Monsieur REVELARD, ayant pour objet "Offensive turque en Syrie" et libellé comme suit :

> "Depuis le 9 octobre, l'opération « source de paix » a été lancée par la Turquie dans le nord de la Syrie contre les unités de protection du peuple kurde : le YPG.
> Malgré le tollé international suscité par l'offensive, Ankara affirme être déterminée à poursuivre les combats.
> Bien conscients que ce conflit ne se réglera par une intervention de notre conseil communal, les Ecologistes sambrevillois ne peuvent néanmoins pas être insensibles au drame qui se joue au ROJAVA, région autonome du nord de la Syrie.
> C'est pourquoi, ECOLO-SAMBREVILLE demande au Collège communal, au nom du Conseil communal, de transmettre un courrier au Gouvernement fédéral signifiant l'indignation de la commune de Sambreville face à cette agression injustifiée et injustifiable de nos alliés dans la guerre contre les combattants de l'état islamique et de demander qu'il prenne les mesures diplomatiques adéquates." ;

Considérant que Monsieur REVELARD ajoute, en séance, que depuis qu'il a posé la question, la situation a évolué mais mérite toujours une attention spécifique ;
Considérant que Monsieur LUPERTO formule l'intervention suivante :

> "Sans nous détourner de la problématique car nous condamnons fermement la position de la Turquie dans ce conflit, nous considérons qu'un positionnement officiel du Conseil communal pourrait être de nature à importer un conflit au niveau local, entre notre population turque et kurde qui jusqu'ici cohabitent pacifiquement sur notre territoire comme cela a pu être le cas à Liège ou encore Bruxelles.
> D'autre part, nous tenons à rappeler que toute ingérence dans un pays ne peut se faire que sur mandat des Nations Unies.
> Dès lors, au regard de ces arguments, le groupe PS adhère à la proposition d'adresser un courrier d'indignation au gouvernement fédéral'

Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
D'adresser un courrier au Gouvernement fédéral signifiant l'indignation de la commune de Sambreville face à cette agression injustifiée et injustifiable de nos alliés dans la guerre contre les combattants de l'état islamique et de demander qu'il prenne les mesures diplomatiques adéquates.

<u>Interventions :</u>
<u>Intervention de Madame Clotilde LEAL :</u>

Le cdh Plus tient à souligner que par la voix de Georges Dallemagne, Député fédéral cdH, le CdH a désapprouvé l'offensive turque en Syrie. Il s'est rendu à plusieurs reprises sur place. Le cdh met tout en œuvre et ce, à tous les niveaux de pouvoirs, pour stopper l'offensive turque en Syrie.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Mobiscore

Mobiscore

Connaissez-vous le Mobiscore?

Le but de ce site internet est de favoriser la mobilité durable grâce au digital. Le principe est simple : Calculer l'offre de mobilité douce depuis n'importe quelle adresse vers une des 10 plus grandes villes du pays.

Lancée il y a plus de 3 mois, cette plateforme m'a permis de sonder plusieurs rues ou artères de notre entité. A l'exception de l'extrême proximité des gares SNCB, nos quartiers dépassent rarement la note « D » et montrent malheureusement souvent la lettre « E » qui équivaut à la note la plus basse.

Je pense qu'au-delà de ce triste constat, vous pourriez vous servir de ce site comme d'un outil d'évaluation.

Quand on sait que ce type de site peut être consulté pour déterminer l'endroit où l'on veut acheter une maison ou pour visualiser les différents moyens de se rendre au travail…il ne me semble pas inutile de (re)penser une politique globale de mobilité pour améliorer et notre score et notre attractivité pour devenir une commune bien dans son XXième siècle.

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Je dois avouer que j'ai découvert le "Mobiscore" au travers de votre question.

Ce site prenant en compte toutes les solutions de transports publics existantes, il est normal de retrouver un meilleur score autour de nos gares, et nous avons la chance d'en compter 2 sur notre territoire.

Gares pour lesquelles nous continuons d'être attentifs et de nous mobiliser. Nous l'avons évoqué au sein de cette assemblée dernièrement, nous nous sommes récemment encore manifestés auprès de la SNCB afin que les guichets et le service aux voyageurs puissent être maintenu au maximum.

Nous sommes malheureusement tributaires des décisions tant de la SNCB que des TEC, et nous ne sommes que très rarement consultés en amont, pour ne pas dire jamais.

Par ailleurs, nous avons également sollicité des TEC un rapport quant à la desserte et la fréquentation des lignes sur notre territoire afin de poursuivre la mobilisation pour un renforcement des liaisons existantes vers les quartiers moins desservis.

Vous avez raison lorsque vous dites que cette desserte en transport durable est attractive pour un territoire.

C'est pourquoi nous avons également été partie prenante du projet de redéploiement de la ligne 144 de la SNCB via le contrat d'axe pour lequel l'ASBL "Inter-Environnent Wallonie" poursuit l'objectif de co-construire un projet de transport en améliorant les liaisons avec JEMEPPE-SUR-SAMBRE et GEMBLOUX.

Le professeur Paola Vigano nous rappelait d'ailleurs l'importance de développer cet axe Nord-Sud.

Elle nous rappelait également la nécessité de concentrer les noyaux urbains et par conséquence d'éviter l'étalement urbain.

Nous devons encourager une densité de logements/hectare plus importante aux alentours de nos gares et décourager l'urbanisation au milieu des campagnes ou des bois où les densités de logements devraient être inférieures à 5 logements/hectare, de manière à ce qu'il y ait le moins de constructions possible dans ces zones difficilement accessibles.

Ce qui est de nature a faciliter l'accès aux transports publics et donc le score que nos rues peuvent obtenir sur ce type de site tel "mobiscore", bien que les scores obtenus ne prennent pas en compte cet aspect pourtant essentiel de développement urbain.

Pour conclure, je dirais que nous pourrions effectivement utiliser ce type d'outil pour avoir un indicateur tout en considérant les limites de ces indicateurs, tant ceux-ci n'intègrent qu'une variable à savoir l'accès aux transports en commun et que si nous testons des lieux centraux dans des Villes comme Namur, ils n'obtiennent pas une note sensiblement supérieure... je m'en réfèrerai donc également à la volonté affirmée dans la Déclaration de Politique Régionale par notre Gouvernement Wallon de renforcer l'offre de transport en commun dans les principales agglomérations.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH se réjouit que le Mobiscore ait été découvert par le Collège. Il entend l'intérêt d'aborder la problématique de la mobilité de manière générale, par contre, il ne voit pas de concrétisation. Monsieur KERBUSCH tient à attirer l'attention sur l'utilisation de ce type d'application pour

les candidats acheteurs sur le territoire. Il estime qu'il y a beaucoup de travail afin de rendre plus attractif le territoire.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Dossier Larronnerie
Dossier Larronnerie
Il y a quelques mois, l'arrivée d'une entreprise aux possibilités de nuisances multiples avait suscité l'émoi au cœur du quartier de la Larronnerie.
Pourriez-vous me dire où en est l'évolution de ce dossier?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olviier BORDON :
Ma réponse sera brève étant donné que le dossier est à l'instruction au sein d'une autre administration.
En effet, dans le cadre de ce dossier, VIABUILD BETON EN ASFALT b.v.b.a. a introduit un recours au Gouvernement wallon contre la décision des fonctionnaires technique et délégué du 29 octobre 2018.
La semaine dernière, ce recours était toujours à l'instruction à la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO3).

Interventions :
Monsieur l'Echevin s'engage à faire part des avancements du dossier, lorsqu'ils seront disponibles.

De Cécile Op De Beek, Conseillère Communale (Ecolo) : rue Try Joli - Suivi
rue Try Joli - Suivi
La rue « Try joli » à Arsimont a fait l'objet de modifications au début de cette année.
Elle est devenue une zone 20km/h et cela a suscité des réactions de la part des riverains.
Une rencontre réunissant les autorités communales, les services techniques et les riverains, avait eu lieu durant le mois de mars pour décider des améliorations possibles des aménagements prévus.
De cette rencontre certains compromis avaient été retenu ;

- Raboter le trottoir traversant côté rue de Fosses à cause de la dangerosité lors de l'engagement sur cette route.
- Interdire le stationnement rue « grande Pièrrère » qui bloque l'entrée dans la rue « Try joli ».
- Placement de panneaux pour rappeler la vitesse à 20km/h.
- Placements de chicanes ; bacs pour plantes et fleurs d'ornement.
- Demander une dérogation pour le placement de places de stationnement avec marquages au sol.
- Garder le double sens de circulation.

Aujourd'hui seules les deux dernières propositions semblent respectées mais sont-elles définitives et officielles?
Avez-vous également obtenu des éléments de réponses de la part du TEC aux questions relatives au passage du bus 150A qui ne dessert plus la place du Louet ainsi que d'autres rues d'Arsimont?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Au préalable je souhaite préciser que lors de la rencontre citoyenne, des souhaits ont été formulés par les citoyens, il ne s' agissaient pas de compromis, ne pouvant m'engager personnellement au nom du Collège communal.
Suite à la rencontre citoyenne du mois de mars, nous avons rencontré les ingénieurs du SPW au mois de juin.
Selon le rapport de ces ingénieurs, le Collège a statué quant aux souhaits des riverains.
Comme vous l'indiquez, certains sont déjà en place.
Pour les autres :
- L**a vitesse autorisée sur la route de fosses devant prochainement passer de 70km/h à 50km/**h, les ingénieurs du SPW sont favorables au maintient du trottoir traversant installé.
- Un rapport de police SamSom a été sollicité quant à l'amélioration et la gestion du stationnement dans le carrefour entre les rues Try Joli et Grande Pierrère.
- Le placement de panneaux rappelant l'entrée et la sortie en zone de rencontre à 20km/h sera quant à lui prochainement effectué, en fonction du planning des équipes et de la disponibilité des panneaux.
- L'entreprise NONET a été sollicitée pour la fourniture et le placement de bacs à fleurs robustes en béton armé.

Vous pouvez dès lors constater que le dossier évolue et que les étapes administratives et de consultations nécessaires sont bien en cours.
Quant à la desserte d'Arsimont via la ligne 150A, comme je l'indiquais en février dernier, il apparait que 2 hypothèses alternatives sont envisagées par le TEC :
- un passage par la rue Grande Pierrère avec un aménagement de "l'oreille" au coin de la N988
- maintenir l'arrêt sur la N988 sans entrer dans le village d'Arsimont.

C'est pourquoi les échanges se poursuivent avec le TEC, notamment à travers une réunion d'organe de consultation "bassin mobilité" pour la province de Namur où j'ai pu interpeller à nouveau, et par écrit, afin qu'ils étudient plus en profondeur les possibles d'itinéraires.

Interventions :
Madame Op de BEEK propose de soumettre un parcours, soumis par les riverains, dont un chauffeur de bus.
Monsieur BORDON accepte qu'une telle proposition soit formulée pour analyse par les services techniques compétents.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Schéma de développement territorial - Suivi

Schéma de développement territorial - Suivi
Lors du conseil communal du 4 février dernier, vous nous présentiez le nouveau schéma de développement territorial wallon. Un SDT qui ignore Sambreville et le Val de Sambre et est un camouflet pour notre bassin en mutation.
ECOLO regrettait votre apathie sur un dossier aussi sensible pour notre futur de notre territoire. (Pas de consultation ni d'information citoyenne sur le site de la commune).
De notre côté, nous considérions que ce SDT était mauvais dans sa conception et pas seulement parce que Sambreville n'y était pas incluse. Nous estimions que nous nous trouvions devant une vision néolibérale du territoire qui ne nous satisfaisait pas et nous avons développé une série d'arguments pour le prouver.
A la suite de quoi, ECOLO vous faisait trois propositions :

1. Que le conseil communal transmette à la Région une demande de révision pour que Sambreville en tant que composante du Val de Sambre soit considérée comme un pôle rejoignant par là même les 28 pôles.
2. Que des contacts urgents (étant donné les délais) soient pris avec la commune de Jemeppe pour étudier la possibilité de faire une demande conjointe ?
3. Qu'une réflexion s'engage, à plus long terme, sur l'aménagement du territoire du Val de Sambre compte tenu de la perspective d'une création d'un réseau ferroviaire suburbain à construire nous reliant à Charleroi.

Si les deux dernières propositions n'ont pas, à notre sens, donné la suite escomptée, pouvez-vous nous expliquer

1. Quelle suite a été donnée à la première ?
2. Quels en ont été les résultats concrets ?
3. Si ceux-ci n'ont pas donné de résultats, que comptez- vous mettre en place pour que notre territoire ne soit pas oublié par la région ?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Sans refaire ici tout le riche débat que nous avons eu en février sur la question du Schéma de Développement Territorial ainsi que les interpellations argumentées qui ont été formulées par différentes structures notamment au Parlement de Wallonie pour que Sambreville soit reconnue comme pôle, sachez que l'ensemble de vos remarques a été intégré à l'avis officiel du Conseil communal de Sambreville soumis aux Autorités régionales.
A ce stade, bien qu'adopté par le Gouvernement Wallon MR-CDH l'ait adopté le 16 mai 2019, le SDT n'a pas été publié au moniteur belge. Nous ne sommes pas encore en mesure au niveau local de connaître la teneur du schéma tel qu'approuvé.
Concernant la définition des pôles, les critères utilisés par le Gouvernement entraîne une sur représentation des zones rurales par rapport à certaines villes, n'incluant toujours pas Sambreville (ni Verviers par exemple)
D'autre part, Sambreville est inscrite à "la plateforme des Villes wallonnes" qui a pour objectif de fédérer dans un même réseau l'ensemble des acteurs wallons du développement urbain et d'assurer l'échange d'informations sur la politique de la ville.
Elle a non seulement pour mission d'assurer l'échange des informations, des connaissances et des pratiques relatives à la politique de la ville mais elle doit aussi permettre de faire le lien entre les acteurs locaux et la Région.
En découlera, l'instauration d'une "Perspective de Développement Urbain" (PDU) intégrée au PST.
La PDU vise à formaliser une vision stratégique transversale territorialisée du développement urbain, au départ des ressources locales.
Suite au travail entrepris par le professeur VIGANO, cela nous apparait être une continuité cohérente, intégrant également Jemeppe sur Sambre au travers notamment de sa vision d'une ville de 50 000 habitants.
Le Gouvernement wallon affirme sa volonté, non seulement de poursuivre, mais d'amplifier l'ancienne Politique Fédérale des Grandes Villes, régionalisée suite à la 6ème réforme de l'État. En parallèle, la PDU opérationnalise l'usage du financement de la PGV pour les 7 villes éligibles et invite toutes les villes à adopter cette méthodologie basée sur la capitalisation des acquis locaux.
Il y a donc là non seulement l'intégration d'un instrument de mise œuvre d'un projet de développement urbain de Sambreville mais également une opportunité de se positionner aux côtés des pôles reconnus.

Concernant la perspective d'une création d'un réseau ferroviaire suburbain à construire nous reliant à Charleroi, fort du rapport du professeur VIGANO, nous allons pouvoir mener cette réflexion et interpeller la SNCB sur le sujet.

Interventions :

Monsieur REVELARD se questionne quant à la pertinence d'interroger le nouveau Gouvernement Wallon afin de partager la position sambrevilloise vis-à-vis du SDT.

De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Projet éolien

Projet éolien

Dernièrement, une rencontre a été organisée par la société « ELICIO » pour présenter un projet de parc éolien situé sur les villages de Velaine, Onoz et Balâtre.

Ce projet comporte quatre éoliennes alignées de façon rectiligne aligné sur l'E42, dont l'implantation a été sélectionnée pour son potentiel venteux.

Un prospectus nous explique que le rapport de l'étude d'incidence comprenant entre autres les études paysagères et acoustiques sera annexé à la demande de permis et sera consultable par la population. Le prospectus explique également que le projet « ELICIO » sera ouvert à la participation citoyenne via une coopérative existante ou à créer.

C'est pour ECOLO un point sur lequel nous voudrions insister car non seulement la production éolienne s'inscrit dans la réduction de l'utilisation des énergies fossiles, dans le développement durable et dans la prise de conscience de notre impact sur l'environnement mais il nous semble intéressant que la population de Sambreville et de Jemeppe puisse s'inscrire concrètement dans le projet.

Pouvez-vous dire où vous en êtes dans la réflexion sur ce dossier que ce soit en terme d'implantation et en terme d'une possible participation citoyenne ?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Le projet d'implantation d'un parc éolien de 4 éoliennes d'une puissance totale de 9.6 à 15 MW de la société ELICIO nécessite une étude d'incidence sur l'environnement ainsi qu'une réunion d'information préalable à l'introduction du permis unique.

C'est ainsi que S'est tenue la réunion d'information le 26 septembre dernier.

Au vu, comme vous le rappelez des incidences positives pour l'environnement de la production d'énergie éolienne, le Collège communal se positionne favorablement sur le principe tout en étant attentif aux remarques soulevées lors des différentes consultations.

Le Collège communal est par ailleurs favorable à l'organisation d'une rencontre centrée sur la participation citoyenne à ce type de projet et à d'ailleurs déjà pris les contacts nécessaires avec ELIA en ce sens.

Interventions :

Madame MASIA se déclare satiafaite et espère pouvoir prendre part au projet.

De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Projet Zéro chômeurs

Projet Zéro chômeurs

Cette idée, expérimentée en France avec succès, consiste à déplacer une partie du coût budgétaire du chômage afin de créer des activités et des postes à pourvoir. Le projet entend créer une nouvelle dynamique locale axée sur l'économie sociale et solidaire.

Le principe étant de proposer, sur base volontaire, des contrats à durée indéterminée à des travailleurs sans emploi pour les sortir définitivement de la spirale du chômage. A contrario des articles 60 permettant à des personnes ayant perdu un droit chômage de leur assurer un retour sur le marché de l'emploi mais souvent sans emploi durable…

Dans notre commune, il devrait s'appuyer sur les entreprises d'économie sociale existantes, sur le CPAS, sur l'Agence de Développement Local et sur toutes les forces vives communales et associatives qui voudraient participer à ce projet d'envergure.

Trois intuitions permettent de croire en ce projet sur notre territoire :

1. personne n'est inemployable : toutes celles et ceux qui sont durablement privés d'emploi possèdent des savoir-faire et des compétences ;
2. ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits ;
3. ce n'est pas l'argent qui manque : puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge. Ce qui manque, c'est la foi dans une économie dirigée vers l'intérêt général, une économie au service de l'humain et de la société.

Le projet aura pour objectif de proposer à toutes les personnes privées d'emploi et sur base volontaire, un emploi adapté à leur savoir-faire, à temps choisi. Les activités proposées répondront à de vrais besoins du territoire, non encore satisfaits, car peu solvables.

ECOLO pense que pour notre commune, voire pour le Val de Sambre, une telle démarche permettrait de participer à l'élimination de la précarité, à la promotion de la dignité humaine et au combat contre les

inégalités. Des travaux et des services utiles aux habitants seront développés grâce à la participation de tous. L'environnement des habitants sera, ainsi positivement impacté.
La Déclaration de politique régionale prévoit la mise en place de trois zones pilotes (non déterminées officiellement) sur le territoire wallon.
ECOLO estime donc que la candidature de Sambreville, voire du Val de Sambre, est tout à fait pertinente et doit être déposée et défendue.
Pouvez-vous nous suivre et partager cette idée ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Denis LISELELE :
L'idée de créer un cadre de travail qui propose des emplois selon les capacités des personnes ainsi que leur pouvoir d'agir est évidemment bonne.
Toutefois, il est impératif de fixer le cadre légal pour développer cette approche.
En effet, la promesse d'un CDI pour le travailleur ne garantit pas un temps plein;
Les emplois à temps partiels payés au RIS sont-ils réellement des avancées sociales? ouvrent-ils des possibilités de progression? ne coincent-ils pas les travailleurs dans un statut précaire?
Autant de questions fondamentales qu'il y a lieu de soulever et d'approfondir.
Selon la loi française, l'emploi doit être basé sur des activités nouvelles, qui dit nouvelle activité dit aussi nouvelle évaluation d'un système avec son lot de changements, et surtout qui dit nouvelle activité dit "Emplois à créer et à réfléchir", nous avons déjà vu apparaitre de nouveaux emplois qui ne tenaient pas la durée.
Concernant l' « employabilité » des Sambrevillois(e)s, nous avons effectivement des outils et des opérateurs actifs sur notre territoire pour y répondre.
Notre CPAS a créé et développé l'ISP, l'orientation récente prise par les autorités au travers de la généralisation des Projets Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS) a donné un sens nouveau, une nouvelle dimension à cette ambition de remise à l'emploi. Et cette affirmation est d'autant plus vraie si l'on considère la notion du Développement du Pouvoir d'Agir (DPA) qu'il veille à mettre en place, avec les moyens dont il dispose.
Nous pouvons également mettre en avant notamment les nouveaux outils de formation du CPAS (site ancienne piscine) ou encore celui de la Maison des Jeunes à Tamines ou des formations qui seront développées dans le futur au Bon Grain.
Bien que, soyons réalistes, l'objectif "zéro chômeur" reste quelque peu utopique tant une réappropriation de certaines valeurs de vie tel que celle du travail est parfois nécessaire.
Comparer la France et la Belgique n'est pas si simple, nous avons également des activations du même genre qui s'appellent "IDESS" (Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale) avec des emplois à la clé pour les moins "diplômés". Comment concilier les différents dispositifs ?
Nous nous adresserons à des chômeurs de longues durées.
Il sera donc essentiel de déterminer leurs capacités.
Quel opérateur va les accompagner? Ou quel partenariat va se mettre en place pour porter ce projet qui sollicitera toutes les ressources présentes?
Les acteurs de terrain locaux et leur légendaire force d'action est assurément un atout pour Sambreville dans une éventuelle mise en place de cette démarche bien que déjà fortement actif quant à la problématique de la remise à l'emploi.
Ce projet Zéro chômeur pourrait être le point de départ concret de la plateforme "économie sociale" portée par l'ADL.
Un travail est également en cours en partenariat ADL – PCS pour discuter du gap entre la formation donnée aux chômeurs à Sambreville et les besoins concrets des entreprises locales.
La « Maison de l'Emploi" reste également un point d'appui essentiel qu'il ne faut pas négliger.
De plus, il ne faut pas oublier l'étude Vigano en matière de « machine lucide » et de pôle d'économie circulaire et de recyclage qui est sans doute un, si pas le, meilleur vecteur de l'emploi pour des personnes peu qualifiées.
Le chemin est encore long et un travail énorme est devant nous pour permettre une société plus juste et plus équitable mais chaque pierre est à apporter à l'édifice.
L'approche est ici différente de l'habituel développement économique porté par le politique ou encore un "créateur d'emploi", nous sommes à l'intersection de l'économie sociale ou solidaire.
Cependant, si on se raccroche à l'économie "classique" il est également à souligner que malgré les subventions (70%) aucune expérience française après trois années d'existence n'est à l'équilibre financier.
Au regard des éléments avancés, il s'agit donc bien ici d'un projet séduisant pour lequel un cadre et des réflexions approfondies et nourries des acteurs de terrain sont nécessaires.
C'est dans cet optique que notre Député-Bourgmestre n'ai pas manqué de sensibiliser la Ministre en charge de cette matière, Christie Moreale à l'intérêt de Sambreville de figurer parmi les zones pilotes, tout en considérant la nécessaire consultation du terrain au préalable. Je tiens le courrier à votre disposition.
Interventions :

Madame ROTA est bien consciente qu'une série d'acteurs doivent être pris en considération. Elle se réjouit que le Bourgmestre ait pu solliciter la Ministre MORREALE afin de tenter de mettre en place un projet sur Sambreville.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Gestion des horodateurs à Sambreville

Gestion des horodateurs à Sambreville

La gestion des horodateurs est déléguée à une firme privée via un Marché public.
Pas mal de citoyens se plaignent que la firme ne répond jamais aux appels et que les formulaires de plainte ne sont pas traités.
Une personne handicapée s'était garée sur une place normale mais avait apposé sa carte d'handicapée comme indiqué sur le parcmètre (gratuité en apposant sa carte) mais a été verbalisée.
Sa plainte n'a pas été suivie des faits et a dû payer l'amende.
Avez-vous réalisé une évaluation du prestataire ? et une enquête auprès de nos concitoyens ?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Depuis l'externalisation de la gestion du stationnement payant par l'Administration communale il y a 2 ans, nous n'avons pas reçu de plaintes en ce genre des citoyens.
Nous prenons note de votre interpellation et ne manquerons pas de réagir si les remarques se multiplient.
Néanmoins, nous avons tout de même interrogé la société INDIGO pour lui faire part du grief qui est formulé à son égard.
Le Manager Régional nous confirme bien que si cette carte de personne handicapée était effectivement apposée de manière visible et valable , il n'y avait pas lieu d'écrire un bon de redevance.
Sans les détails de numéro de plaque et/ou de numéro de bon de redevance, il ne lui était pas possible de vérifier si la plainte est justifiée ou non.
D'autant que, si l'Administration communale a fait le choix d'externaliser cette mission, il ne lui revient pas d'être l'intermédiaire pour des situations particulières. Il convient donc d'inviter la population à maintenir un contact direct avec la société INDIGO.
Nous restons donc attentifs aux autres retours négatifs que nous pourrions recevoir à l'avenir concernant le traitement des contacts avec les usagers.

Interventions :

Madame LEAL indique que le n° d'appel de la société INDIGO ne répond jamais. Pour elle, il convient de réaliser une évaluation du prestataire afin d'améliorer le service rendu. Elle souligne que plusieurs personnes se sont plaintes de cette situation.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Pont - rue Bois Sainte Marie

Pont - rue Bois Sainte Marie

En 2018, nous vous interpellions concernant l'Etat du Pont à la Rue Bois Sainte Marie.
Vous nous aviez répondu qu'une étude serait réalisée.
Aucune information scientifique n' a été apportée.
La construction du commerce Dreamland et l'agrandissement du Colruyt, un charroi plus important de camions empruntera ce pont.
les riverains s'inquiètent tant le pont est vétuste tout comme l'état de la rue Bois Ste Marie.
Pouvez-vous nous fournir le diagnostic sur l'état de santé de ce pont ? des aménagements devront-ils être réalisés pour sécuriser les usagers ? Un budget est-il prévu pour la réfection de la rue Bois Ste Marie ?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

En premier lieu, je souhaite réaffirmer que le pont en question est bien en gestion au SPW, plus précisément à la Direction des Routes de Namur.
Bien que les moyens ait été inscrits au budget 2019 afin de rénover les parties de voiries dégradées à la rue Bois-Sainte-Marie et de faire procéder à l'inspection du pont par un organisme agréé, cela ne sera pas envisagé cette année.
En effet, il nous revient de l'entreprise bénéficiant du bail d'entretien du pont, que son planning ne permettra pas les travaux avant les congés du bâtiment de 2020. Cela étant, aucun aménagement pour la sécurité des usagers n'est attendu dans l'intervalle.
Dès lors, dans un souci de cohérence des chantiers, le Collège communal a décidé, en sa séance du 12 septembre dernier, de procéder à la rénovation complète de la rue Bois Ste-Marie, une fois le pont rénové.
Par ailleurs, le plan de mobilité du groupe Colruyt ne prévoit pas d'augmentation du charroi sur cette voirie à terme.

Interventions :

Madame LEAL estime qu'il convient de mieux sécuriser les voiries aux abords de l'école située à la rue Bois Sainte Marie. En outre, elle indique que certains riverains ont interpellé l'Administration suite à la présence de fissures sur les façades.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Gaz à effet de serre
Gaz à effet de serre
La nouvelle déclaration de politique régionale ambitieuse veut réduire les émissions à gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 55 %.
Quelle politique cyclable communale sera mise en place pour y parvenir ?
Allez-vous développer des réseaux points nœuds cohérents ?
Pouvez-vous nous confirmer que la réfection des trottoir tiendra bien compte des usagers : piétons et cyclistes ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Je peux vous confirmer que la volonté du Collège communal est résolument déterminée à favoriser et faciliter la pratique du vélo sur notre territoire et que le plan communal de mobilité intégrera un plan cyclo-piéton renforcé.
Une réflexion quant à la liaison douce entre les 2 centres urbains est entamées ainsi que l'accès à un transport scolaire alternatif.
L'incitation du personnel communal à l'utilisation du vélo sera également poursuivie.
L'aménagement du RAVEL dans une optique de sécurisation, de continuité et de clarté pour les usagers est également au programme tout comme le développement des points nœuds, tout en considérant les différents intervenants dans cette matière.
Au vu de la configuration de notre territoire, de la densité de notre habitat et des impositions en matière de voiries, il n'est pas aisé d'intégrer systématiquement une piste cyclable à chaque réfection de trottoir.
Néanmoins, je peux vous garantir qu'il entre bien dans les intentions du Collège communal de faire le maximum en ce sens.
Interventions :
Madame LEAL indique qu'elle restera attentive au plan qui sera mis en place en matière de mobilité douce.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : La Rue de la Ferme
La Rue de la Ferme
La rue de la ferme a été fermée aux riverains.
Cette mesure devait être temporaire.
A ce jour, les riverains s'interrogent quant au devenir de cette rue.
Pouvez-nous informer du suivi qui sera donné ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Comme vous le savez, la majorité en place se base sur un cadastre des voiries (qui sera prochainement actualisé en incluant les trottoirs) afin d'objectiver la réfection des voiries.
La rue de la ferme nécessite une réfection en profondeur, un réasphaltage ne serait efficace que 2 ans environ.
Étant donné la vocation rurale de cette voirie et non pas de transit, je tiens à le rappeler, vous comprendrez aisément qu'il n'entre pas dans les priorités du Collège communal de procéder à sa réfection.
Vous savez comme moi qu'il ne nous est pas possible d'inscrire au budget l'ensemble des rues du territoire et que des choix doivent s'opérer au regard de critères objectifs, comme nous avons eu l'occasion de le faire par exemple pour la rue lieutenant Lemercier.
Interventions :
Madame LEAL entend bien que le Collège a fixé des priorités mais ne rejoint pas sur la qualification de la rue de la Ferme en voirie rurale à caractère local.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Entretien des cimetières
Entretien des cimetières
Dernièrement, des citoyens se sont organisés pour entretenir les cimetières de Sambreville. Qu'en penser ? En un premier temps, nous trouvons cette initiative, louable!
Dans un second, est-ce le rôle des citoyens d'entretenir les abords des tombes des défunts ? Ne pensez-vous pas que la responsabilité des cimetières revient à la commune ? Quelle est votre évaluation de l'action citoyenne et responsabilités civiles en cas d'accident ?...
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer ici en séance, s'inscrire dans une démarche plus respectueuse de l'environnement et de la santé, avec le zéro phyto ne permet pas avec les alternatives existantes actuellement d'éliminer les mauvaises herbes de manière aussi radicale qu'avec les pesticides.
C'est pourquoi le Collège communal souhaite procéder petit à petit à la végétalisation des cimetières.
L'action que les citoyens ont entreprise en matière d'entretien des cimetières est effectivement louable ! Et je les remercie d'avoir agi, démontrant leur compréhension à la problématique, plutôt que d'uniquement nous témoigner leur mécontentement.

Il est malheureusement à constater que l'effet de l'action citoyenne n'aura été que de courte durée, les conditions météorologiques étant propices à la prolifération de la végétation.
Cela soulignant davantage la difficulté rencontrée par les agents communaux.
En matière de responsabilité civile, l'Administration communale n'ayant pas conclu de contrat avec les différentes personnes, il en va de la responsabilité de chacun tant en matière d'accident corporel que si la détérioration malencontreuse d'une tombe devait par exemple survenir.
Il importe par ailleurs de rappeler la responsabilité des particuliers pour l'entretien des concessions privées, sachant que cet entretien n'est pas toujours optimal.
En effet, je rappellerai "l' Article 79 de notre règlement: "La réparation ainsi que l'entretien des tombes et des plantations situées sur le terrain concédé incombent aux familles, aux proches ou à toute autre personne intéressée."

Interventions :

Madame LEAL comprend bien que le "zéro phyto" a des impacts et souligne que la Commune d'Eupen y est depuis 30 ans. Elle estime que la Commune de Sambreville prend la bonne voie mais qu'il reste énormément de travail à faire.
Monsieur BORDON tient à distinguer les espaces communs, à charge de l'Administration Communale, et les tombes dont l'entretien incombe aux familles.
Pour Madame LEAL, il convient de responsabiliser davantage les familles via un courrier ou une notification quant à leurs devoirs.

De Freddy DELVAUX, Conseiller communal (PS) : Problématique des pigeons à Tamines

Problématique des pigeons à Tamines

Personne n'ignore les conséquences nuisibles liées à la problématique de la surpopulation, des pigeons sur certaines zones de notre territoire.
A ce stade, peu d'améliorations ont pu être constatée dans le quartier de la rue de la Station principalement, malgré les différentes mesures déployées pour limiter les nuisances de ces volatiles.
En juin dernier, vous informiez mes collègues du groupe ECOLO que parmi ce qui pouvait encore être envisagé, vous alliez investiguer davantage sur la méthode des graines contraceptives, méthode encore peu répondue en Belgique.
Au vu des nombreuses plaintes persistantes des riverains, pouvez-vous m'indiquer si vous avez eu l'opportunité d'obtenir de plus amples informations et, dans l'affirmative, si ce dispositif peut –être intéressant à mettre en place à Sambreville.

Réponse de Madame l'Echevine, Carine DAFFE :

A l'initiative de notre Député-Bourgmestre, nous avons effectivement pu rencontrer la société GALLUVET, détentrice d'une exclusivité technique, pour le contrôle des naissances chez le pigeon en zone urbaine, basé sur une molécule appelée le R-12, responsable de la stérilisation des pigeons;
Ce dispositif repose sur un ou plusieurs distributeurs de graines de maïs (pas plus gros qu'une poubelle publique), disposés aux endroits stratégiquement déterminés par la société.
Une période test avec une distribution automatique des grains permet de déterminer ces endroits stratégiques et un rapport intermédiaire est également fourni avec une possibilité d'ajuster les localisations des distributeurs de graines et/ou du nombre d'emplacements.
Sans entrer trop dans la technicité du process et de l'étude comportementale des pigeons, c'est principalement les oiseaux dominants, ayant une faible mortalité et se reproduisant avec succès qui sont visés.
La démarche est soutenue par GAIA qui estime que c'est la méthode la plus respectueuse du bien-être animal.
Il n'y a aucun risque, au vu du faible dosage de la molécule, ni pour l'homme, ni pour les chats ou chiens ou même pour les autres oiseaux. Les plus petits oiseaux pour qui le dosage pourrait avoir des conséquences ne consommeront pas ces grains de maïs, trop gros pour eux. D'où l'importance du choix du grains.
Le R-12 n'est pas non plus nuisible pour l'environnement;
La société se charge des comptages, du monitoring, de la livraison des sacs de graines contraceptives, éventuellement d'une réunion d'information des citoyens (fortement conseillée pour, notamment, dissuader les citoyens de nourrir les pigeons, ceci étant important, quelle que soit la méthode de lutte contre la prolifération des pigeons) ;
Le coût est très raisonnable, surtout en comparaison aux captures :

- 1300€/an pour le service (évaluation des besoins, monitoring comprenant notamment les comptages, la livraison, la réunion d'information citoyenne)
- 270€/an pour la location d'1 distributeur (si le problème se pose surtout à Tamines, il y aurait sans doute lieu de prévoir 1 ou plusieurs distributeurs à Auvelais, pour ne pas avoir un report de la problématique à Auvelais si on n'en place qu'à Tamines).
- 16€/sac de graines contraceptives (à titre d'exemple, Gerpinnes a prévu 8 sacs/an pour 1 distributeur).

Le dispositif est à mettre en place 8 mois/an, chaque année (les oiseaux sont de nouveau fertiles, 4 à 6 jours après l'arrêt du traitement).
Le réapprovisionnement des distributeurs de graines peut se faire 1X/semaine et peut se combiner avec la tournée "poubelles publiques" de nos agents;
D'un point de vue réduction de la population, nous pouvons espérer une diminution de 20 à 30% la première année pour 60 à 80% après 4/5 ans.
Ce dispositif est mis en place dans plusieurs villes italiennes depuis des années, avec succès (chiffres à l'appui) notamment à Florence ou encore Capri.
Si plusieurs villes flamandes l'ont mis en place, c'est plus nouveau du côté francophone. Gerpinnes l'a mis en place depuis le printemps 2019. Liège et Herstal ont décidé d'y avoir recours. Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Boussu et d'autres villes ont également contacté la société Galluvet.
Cette technique ayant donc fait ses preuves, le Collège communal a décidé d'abandonner la capture de pigeons et d'opter pour cette alternative contraceptive avec une mise en place au plus tard pour mars 2020.

De Marie-Christine FISSETTE, Conseillère Communale (PS) : Enseignement
Enseignement
Comme chaque année, il est intéressant d'analyser les chiffres reflétant l'évolution de la fréquentation dans nos écoles communales.
Pouvez-vous nous faire rapport des indicateurs de cette rentrée scolaire ?
Au regard du nouveau projet porté par le site de Velaine et tourné vers la nature, pouvez-vous nous indiquer si cela est de nature à renforcer l'attractivité de cette antenne de notre réseau scolaire.
Réponse de Madame l'Echevine, Carine DAFFE :
Effectivement, comme chaque année à pareille époque, nous partageons avec vous le relevé de la population scolaire au sein de nos établissements.
Vous trouverez ce relevé sur table
Pour ce qui est de l'analyse de ceux-ci, nous pouvons constater une belle augmentation dans les écoles de Moignelée, + 19 élèves (11 en primaire et 8 en maternel) et de Velaine, + 11 élèves (8 en primaire et 3 en maternel).
Cette augmentation s'explique par l'orientation de certains élèves rencontrant des difficultés dans leur cursus scolaire en immersion vers les sites de Moignelée et Velaine mais également probablement le nouveau projet orienté vers la nature du site de Velaine, lui donnant également une identité plus affirmée.
Pour l'école de Keumiée on observe une nette diminution, -13 (11 en primaire et 2 en maternel). L'école d'Arsimont perd 7 élèves en primaire et celle d'Auvelais augmente de 7 élèves en maternel, soit un statu quo pour l'ensemble de sa population.
Les départs constatés aux écoles d'Arsimont et de Keumiée sont donc dus à des difficultés scolaires rencontrées en immersion et l'orientation majoritaire des élèves vers les écoles de Moignelée et de Velaine.
La population totale au sein de nos écoles fondamentales communales de Sambreville s'élève à 817 élèves, pour 800 en septembre 2018
Nous pouvons donc conclure à un bilan positif.
Quant à l'enseignement artistique,
Le conservatoire d'Auvelais compte une diminution de 81 élèves, tous domaines confondus : 1088 élèves (1169 en 2018) tandis que celui de Tamines compte une augmentation de 70 élèves tous domaines confondus : 1524 élèves (1454 en 2018).
Ces variations s'expliquent notamment par le choix de certains professeurs de regrouper leur heures sur un seul site (Tamines), certains élèves les ayant suivis. On peut également relever une baisse de la population dans les sous-section de Jemeppe S/S (changement de locaux),Mettet et Fosses-la-Ville.
L'académie des Beaux-Arts enregistre un recul de 21 élèves, tous domaines confondus : 591 (612 en 2018)
En promotion sociale, les inscriptions se maintiennent au vu des 294 élèves (400 inscriptions) au 01/10/2019 pour 286 élèves (et 497 inscriptions) en 2018.
Bien que nous sommes face à une situation particulière pour cet établissement puisque les inscriptions s'effectuent tout au long de l'année en fonction de l'ouverture des différents modules de formation.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO